



# **RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE**

**Numéro – 23 – Spécial  
Commission Permanente du 4 mai 2026**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 22 mai 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_001**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**DESIGNATION de REPRESENTANTS du DEPARTEMENT de l'INDRE  
au sein de la CONFERENCE REGIONALE du SPORT CENTRE-VAL de LOIRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Président de la Conférence Régionale du Sport Centre-Val de Loire du  
15 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter le Département de l'Indre au sein de cette instance,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Sont désignés pour représenter le Département de l'Indre au sein de la Conférence Régionale du Sport Centre-Val de Loire :

- Mme Florence PETIPEZ, Conseillère départementale de Châteauroux 1, en qualité de titulaire,
- M. Yann MONY, Directeur du Sport, de l'Animation et de la Jeunesse, en qualité de suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_002

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REPRESENTATION du DEPARTEMENT au CONSEIL d'ADMINISTRATION  
de l'EHPAD CHER SOLOGNE de SELLES-sur-CHER**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de l'EHPAD Cher Sologne du 3 avril 2026,

Considérant la nécessité de désigner un(e) conseiller(ère) départemental(e) titulaire ainsi qu'un(e) conseiller(ère) départemental(e) suppléant afin de représenter le Département de l'Indre au sein du Conseil d'Administration de cet établissement,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Sont désignés pour représenter le Département de l'Indre au Conseil d'Administration de l'EHPAD Cher Sologne de SELLES-SUR-CHER :

- Mme Mireille DUVOUX, Conseillère départementale de VALENCAY, en qualité de titulaire,
- M. Claude DOUCET, Conseiller départemental de VALENCAY, en qualité de suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_003**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**RECRUTEMENT d'un CADRE A, ASSISTANT  
SOCIO-EDUCATIF, au SERVICE de l'AIDE SOCIALE  
à l'ENFANCE au sein de la DIRECTION de la PREVENTION  
et du DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les contrats d'engagement,

Considérant que suite à la déclaration de vacance de poste transmise au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 janvier 2026, l'appel de candidatures statutaires correspondant au profil s'est révélé infructueux,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - Est autorisé le recrutement d'un cadre A, assistant socio-éducatif, au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par voie contractuelle, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 2026.

**Article 2.** - Le contrat d'engagement présenté en annexe et fixant le niveau de rémunération est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_004**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**MISE à DISPOSITION d'un TECHNICIEN PRINCIPAL  
de 1ère CLASSE du DEPARTEMENT de l'INDRE  
auprès de l'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DEPARTEMENTAL BLANCHE DE FONTARCE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Frédérique MERIAUDEAU

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce,

Vu les conventions de mise à disposition en date des 22 mai 2023 et 23 mai 2024,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La convention, présentée en annexe, relative à la mise à disposition, par le Département de l'Indre, à raison de 50 % d'un E.T.P., d'un technicien principal de 1ère classe auprès de l'Etablissement Public Départemental Blanche de Fontarce, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à la signer au nom du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_005**

**P - M. le Président du Conseil départemental**

**REGLEMENT INTERIEUR concernant les CONDITIONS d'UTILISATION  
des VEHICULES de SERVICE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu la délibération n° CD\_20211115\_005 du Conseil départemental en date du 15 novembre 2021 portant sur le personnel départemental, et notamment son article 9,

Vu le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Le règlement intérieur concernant les conditions d'utilisation des véhicules de service, joint en annexe, est adopté.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR concernant les CONDITIONS d'UTILISATION des VÉHICULES de SERVICE

### PREAMBULE

Le Département de l'Indre dispose d'un parc automobile mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

La bonne gestion de ces véhicules, conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, suppose que les utilisateurs soient informés des principes relatifs à leur emploi.

### TITRE I - CONDITIONS RELATIVES aux PERSONNES

#### Article 1er. - *Autorisation préalable*

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives.

Tout agent de la collectivité peut utiliser, sous réserve de l'autorisation de sa hiérarchie, un véhicule de service pour effectuer, de façon exclusive, les déplacements nécessaires à la réalisation de sa mission.

Toute utilisation d'un véhicule de service est soumise à l'obtention d'une autorisation qui prend la forme d'un arrêté ou d'un ordre de mission (annexes 1.1 et 1.2).

#### Article 2. - *Permis de conduire valable*

L'agent bénéficiaire d'un véhicule de service doit posséder un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concernée.

Une copie du ou des permis devra être adressée à la Direction des Relations Humaines.

Lorsque l'agent fait l'objet d'une suspension ou d'une annulation de permis de conduire, il doit en aviser aussitôt son supérieur hiérarchique et la Direction des Relations Humaines. Son autorisation sera de facto suspendue.

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il subit toutes les peines d'amendes, les retraits de points, les suspensions ou annulations de permis de conduire... que les textes prévoient.

#### Article 3. - *Aptitude physique à conduire*

En cas de comportement professionnel perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé et pour des raisons de sécurité, l'agent sera reçu par le médecin de prévention du Département.

L'autorisation cesse en cas d'inaptitude physique reconnue par le médecin de prévention du Département.

.../...

**Article 4.-** *Utilisation par des personnes n'ayant pas la qualité d'agent*

Toute mise à disposition d'un véhicule de service à une personne étrangère au Département est interdite, sauf autorisation spéciale donnée à cet effet.

Cependant, les vacataires, les chargés de missions, les collaborateurs occasionnels ainsi que les stagiaires bénéficiaires d'une convention de stage avec la collectivité, peuvent être autorisés à conduire un véhicule de l'administration, sous réserve qu'ils réunissent les conditions mentionnées ci-dessus.

Ils devront produire une copie de leur permis de conduire pour être autorisés à utiliser un véhicule de la collectivité.

**Article 5.-** *Engagement de l'agent*

Toute personne utilisant un véhicule de service s'engage à respecter le Code de la Route et à présenter en toute circonstance un comportement exemplaire (courtoisie au volant, respect des usagers) eu égard à la collectivité qu'il représente, partenaire de la politique nationale de sécurité routière.

**TITRE II - CONDITIONS RELATIVES aux VEHICULES de SERVICE****Article 6.-** *Interdiction d'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles*

L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances).

Dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du présent règlement, l'usage privatif est strictement limité aux trajets domicile-travail.

**Article 7.-** *Périmètre de circulation*

Le périmètre de circulation autorisé est limité au département de l'Indre, avec une extension sur les communes limitrophes des départements voisins.

Si des déplacements temporaires sont nécessaires au-delà de celui-ci, ils peuvent être autorisés par un ordre de mission signé par l'autorité compétente, ou prévus dans l'arrêté autorisant à circuler avec un véhicule de service.

**Article 8.-** *Entretien du véhicule*

Chaque conducteur d'un véhicule de service doit s'assurer de la propreté et de l'entretien du véhicule placé sous sa responsabilité.

Il est interdit de fumer dans les véhicules de service. L'utilisateur doit vérifier la présence à bord du gilet rétroréfléchissant et du triangle de présignalisation. Il doit veiller également à ce que le nombre de passagers ne dépasse pas la capacité du véhicule indiqué sur la carte grise.

S'il constate des anomalies (usure des pneus, feux défectueux...) il doit, sans délai, en informer sa hiérarchie ou le responsable du pool qui prendra contact avec les services chargés de l'entretien des véhicules de la collectivité.

Les véhicules font partie intégrante du patrimoine départemental et il convient de veiller à leur bon usage.

Pour les véhicules en « pool » de la DGARTPE : La réservation d'un véhicule est réalisée sur l'application informatique dédiée « gestion des ressources ». Si un dysfonctionnement est constaté par le conducteur sur le véhicule utilisé, le problème doit être consigné dans un cahier, à disposition dans le bureau C9 à proximité des clefs, (rez-de-chaussée, bâtiment C). Le gestionnaire des véhicules du pool se chargera ensuite de transmettre l'information au SMT pour suite à donner.

A la cité administrative, il convient de garer les véhicules « essence ou diesel » uniquement sur un emplacement "CD36" devant le bâtiment C et bien sûr utiliser les places spécifiques pour les "véhicules électriques" derrière le bâtiment C. Chaque conducteur est tenu de rendre le véhicule « essence ou diesel » avec au minimum la moitié du réservoir de carburant et s'agissant des véhicules électriques, de les « recharger » sur les prises électriques.

**Article 9.-** *Carnet de bord*

Chaque véhicule est fourni avec un carnet de bord où sont notés, pour chaque déplacement, l'horaire et le kilométrage de départ et d'arrivée, ainsi que le trajet parcouru.

Les carnets de bord doivent être signés par le chauffeur à chaque utilisation.

**Article 10.-** *Carte de carburant*

Chaque véhicule est susceptible de disposer d'une carte de carburant. Cette carte est dotée d'un code confidentiel et sert exclusivement à faire le plein du véhicule auquel elle est affectée.

En cas de perte, de vol ou d'incident relatif à l'utilisation de la carte de carburant, il convient d'en informer immédiatement le service gestionnaire.

L'usage est de refaire le plein des véhicules au sein des sites du Département équipés en station carburant : SMT (essence et gaz oil) et Unités Territoriales (gaz oil) : Centre d'entretien et d'exploitation de la route, Point d'appui répartis sur tout le territoire.

**Article 11.-** *Personnes transportées*

En aucun cas, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans un véhicule de service. Ce dernier ne peut, pas exemple, être utilisé pour déposer son conjoint au travail ou ses enfants à l'école.

Il est en revanche possible de transporter, dans le cadre du service, des collaborateurs ainsi que des personnes extérieures au Département.

**TITRE III - CONDITIONS de REMISAGE à DOMICILE d'un VEHICULE de SERVICE**

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à domicile.

Au niveau du remisage à domicile, deux situations doivent être distinguées :

- le remisage à titre occasionnel,
- le remisage à titre régulier.

**Article 12.-** *Autorisation à titre occasionnel*

Les agents utilisant un véhicule de service de pool pourront emprunter un véhicule pour les trajets domicile-travail après un accord express de leur hiérarchie, justifié par des impératifs de service (exemple : réunion de travail le lendemain ou l'après-midi plus proche de son domicile que de son lieu de travail).

**Article 13.-** *Autorisation à titre régulier*

Si la plupart des véhicules de service sont gérés "en pool", certains d'entre eux peuvent être plus régulièrement affectés à des agents dont les missions de représentation de l'autorité territoriale sur le département, les fonctions et les responsabilités, impliquent une plus grande disponibilité au-delà ou en dehors des heures courantes de service.

Aussi, pour des facilités d'organisation, un agent disposant d'un véhicule de service de façon régulière ou quasi-permanente pour l'exercice de ses fonctions peut bénéficier d'une autorisation de remisage régulier à domicile.

La liste des emplois pouvant donner lieu à une autorisation de remisage régulier à domicile figure en annexe 2.

Dans ce cas, seul le trajet travail-domicile est autorisé, à l'exclusion de tout autre usage privatif.

Durant les périodes de congés, (durée supérieure à 1 jour), le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absence imprévue (maladie), le véhicule sera récupéré par le service d'affectation.

Cette autorisation prendra la forme d'un arrêté (annexe 3).

Toutefois, au-delà d'une certaine distance domicile-travail, une contribution financière de l'agent sera demandée (voir annexe 4).

#### **Article 14.-** *Autorisation en période d'astreinte*

Un agent qui est appelé à effectuer des périodes d'astreinte et qui n'occupe pas un emploi l'autorisant à remettre régulièrement un véhicule de service à son domicile, (utilisation régulière sur les trajets domicile-travail prévue à l'article 13 du présent règlement), peut être autorisé par son supérieur hiérarchique à utiliser un véhicule de service pour ses trajets domicile-travail durant les périodes d'astreinte (à l'exclusion de tout autre usage personnel), s'il peut intervenir plus efficacement directement à partir de son domicile en cas de mobilisation en dehors des heures de service.

Il s'agit, dans ce cas, d'un usage occasionnel comme évoqué à l'article 12 du présent règlement.

#### **Article 15.-** *Engagement de l'agent*

L'agent doit veiller au maintien en état de conformité et de sécurité du véhicule qui lui est confié. Il doit s'assurer en particulier que :

- ◆ il est toujours en mesure de présenter aux autorités les documents légaux du véhicule réclamés lors des contrôles de police ou de gendarmerie,
- ◆ le numéro d'immatriculation est visible à l'avant et à l'arrière,
- ◆ tous les feux, indicateurs de changement de direction, stops, avertisseur, essuie-glaces, sont en état de marche,
- ◆ les rétroviseurs sont en bon état,
- ◆ les pneumatiques présentent des structures nettement apparentes.

En cas d'anomalie constatée, il doit en faire part :

- ◆ au gestionnaire du pool de son service, s'il s'agit d'un véhicule géré en pool,
- ◆ au service chargé de l'entretien des véhicules, s'il s'agit d'un véhicule affecté.

Par ailleurs, l'agent s'engage à remettre le véhicule à domicile dans un lieu sécurisé hors voie publique.

### **TITRE IV - ACCIDENT - ASSURANCE**

#### **Article 16.-** *Conduite à observer en cas d'accident, vol ou de constatation de dommage*

En cas d'accident et de tiers identifié, un constat amiable (dont un exemplaire doit se trouver dans chaque véhicule) doit impérativement être rempli en indiquant les nom, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

En l'absence de tiers identifié, il convient également de remplir un constat amiable (colonne A du constat).

Dans les situations de vol, vandalisme ou fuite du tiers, un dépôt de plainte s'impose.

Les constats, formulaires de déclaration et dépôts de plainte, doivent être transmis sans délai à la Direction Générale Adjointe des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education, Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, en charge des assurances.

#### **Article 17.-** *Dommages subis par l'utilisateur d'un véhicule de service*

Le Département est responsable des dommages subis par l'agent dans le cadre de son service. L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail ou de service.

Néanmoins, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de la collectivité.

La responsabilité du Département ne saurait être engagée en raison des dommages subis par l'agent en dehors du service.

La responsabilité personnelle de l'agent pourra être recherchée en cas d'usage d'un véhicule de service ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur.

**Article 18.**- *Domages subis par les tiers*

Le Département est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par son agent, dans l'exercice de ses fonctions, avec un véhicule de service.

Toutefois, la collectivité pourra ensuite se retourner contre l'agent, ayant commis une faute détachable du service, pour obtenir, en tout ou partie, le remboursement des indemnités versées aux victimes :

- ◆ en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident, comme :
  - la conduite de véhicule de service en état d'ivresse,
  - la conduite sans permis de conduire valable.
- ◆ en cas de non-respect des dispositions du présent règlement intérieur (par exemple utilisation privative d'un véhicule de service).

**TITRE V - RESPONSABILITES du CONDUCTEUR**

**Article 19.**- *En cas d'usage personnel*

L'usage personnel d'un véhicule de service, dès lors qu'il n'a pas été autorisé, engage la responsabilité personnelle de l'agent et constitue une infraction pénale au regard de l'article 432-15 du code pénal.

**Article 20.**- *En cas de non-respect du Code de la Route*

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers. Il subit toutes les peines d'amendes, les retraits de points, les suspensions ou annulations de permis de conduire... que les textes prévoient.

**Article 21.**- *En cas d'annulation ou de suspension de son permis de conduire*

En cas d'annulation ou de suspension de son permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration. Dans le cas où il bénéficie d'une autorisation de remisage à domicile, le véhicule qui lui est affecté doit être restitué à son service d'affectation.

**TITRE VI — GEOLOCALISATION**

**Article 22.**-

La géolocalisation peut être mise en place dans les véhicules de la collectivité afin d'améliorer la sécurité des agents, de mieux maîtriser la flotte des véhicules/engins et d'assurer le contrôle de la bonne utilisation des véhicules/engins de la collectivité.

Afin de veiller à la bonne utilisation des véhicules/engins et à l'optimisation des déplacements, la géolocalisation permet à la DRH et aux personnes habilitées de disposer d'informations leur permettant de connaître les kilomètres parcourus, la période d'utilisation du véhicule, les parcours effectués avec une datation de chaque point de parcours, la position du véhicule en temps réel notamment pour les missions liées à la viabilité hivernale.

A l'exception des kilomètres parcourus, les informations sont conservées 6 mois.

## **LISTE des ANNEXES**

**Annexe 1.1 :** Modèle d'arrêté portant autorisation de circuler avec des véhicules de service

**Annexe 1.2 :** Modèle d'ordre de mission

**Annexe 2 :** Liste des emplois pouvant donner lieu à l'affectation d'un véhicule de service pour les déplacements professionnels avec remisage régulier du véhicule à domicile

**Annexe 3 :** Modèle d'arrêté d'autorisation de remisage

**Annexe 4 :** Evaluation, le cas échéant, de la contribution financière de l'agent

Direction  
des Relations Humaines

**ARRETE** n°..... du.....

**PORTANT autorisation de circuler avec des véhicules de service.**

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

**CONSIDERANT** les besoins du service,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1er.**- Les agents de la (NOM de la DIRECTION) dont les noms suivent, sont autorisés à se déplacer avec des véhicules de service sur le (TERRITOIRE) pour : (MOTIF du DEPLACEMENT)

**Article 2.**- L'autorisation est donnée du au  
(année civile).

**Article 3.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 4.**- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur et aux agents concernés.

**Marc FLEURET**



Annexe 2 - liste d'emplois

**LISTE des EMPLOIS POUVANT DONNER LIEU à l'AFFECTION  
d'un VEHICULE de SERVICE pour les DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS  
avec REMISAGE REGULIER du VEHICULE à DOMICILE**

Justification par type d'emploi	Postes concernés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande disponibilité requise, nombreux déplacements et souplesse horaire compte tenu des missions exercées, notamment en termes de sécurité des personnes, de conservation du patrimoine et du domaine départemental</li> <li>- Permanence des cadres</li> <li>- Astreintes hivernale et estivale</li> </ul>	Directeur des Routes
	Directeur Adjoint des Routes
	Chefs des Unités Territoriales
	Adjoints au Chef d'Unité Territoriale - Responsables de l'Entretien et de l'Exploitation de la Route
	Chef de Bureau
	Techniciens du Bureau d'Etudes et des Travaux Routiers en charge du suivi des travaux et Chefs de Bases routières
	Directeur des Bâtiments
- Astreintes D.P.D.S.	Cadres d'astreintes
- Grande disponibilité requise, nombreux déplacements et souplesse horaire compte tenu des missions exercées, notamment en termes d'événements et de communications interne/externe	Directeur de la Communication

N.B. : L'assemblée départementale pourra être appelée à se prononcer sur des évolutions de cette liste en fonction des modifications intervenant dans l'organisation des services du Département.

Annexe 3 - autorisation individuelle

Direction  
des Relations Humaines

**ARRETE** n°..... du.....

**AUTORISANT M.** à utiliser un véhicule de service.

**Le PRESIDENT  
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** les fonctions assurées par M

**VU** le règlement intérieur relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et ses annexes,

**VU** la résidence administrative de M à

**VU** le domicile de M à

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département,

**ARRETE**

**Article 1er.**- M (grade), est autorisé à utiliser régulièrement le véhicule de service mis à sa disposition pour ses trajets domicile-travail, à raison d'un aller-retour par jour et à le conserver le week-end et les jours fériés pour les éventuels déplacements professionnels.

**Article 2.**- L'usage du véhicule à d'autres fins privées n'est pas autorisé : il est réservé aux déplacements professionnels. Par ailleurs, le véhicule sera restitué au service et stationné sur le lieu d'affectation, pendant les périodes de congés annuels ou de maladie.

**Article 3.**- L'avantage en nature consenti et, le cas échéant, la contribution financière de l'agent sont définis par l'annexe 4 du règlement intérieur susvisé.

**Article 4.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

**Article 5.**- Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M

**Marc FLEURET**

Annexe 4 - aspects financiers**EVALUATION de la CONTRIBUTION de l'AGENT****1 - Contribution financière de l'agent**

Lorsque l'agent qui occupe un emploi l'autorisant à remettre régulièrement un véhicule de service à son domicile (utilisation courante pour les trajets domicile-travail, à l'exclusion de tout autre usage personnel, telle que prévue à l'article 13 du règlement) réside à une distance de plus de 50 km de sa résidence administrative et au maximum dans une commune limitrophe de l'Indre, il s'agit d'un choix de vie personnel que la collectivité respecte mais dont elle n'a pas à supporter l'incidence financière.

Le calcul de la contribution annuelle demandée à l'agent est développé ci-dessous. Cette contribution est éventuellement réduite au prorata de la durée d'exercice dans le poste au cours de l'année concernée.

Cette contribution fera l'objet d'une retenue directe sur salaire selon une périodicité en fonction de la somme retenue.

**2 - Calcul de la contribution financière de l'agent**

Soit **d** la distance entre la résidence familiale et la résidence administrative de l'agent.

Soit **a** le nombre de jours ouvrables pendant lesquels l'agent a assuré une astreinte.

Soit **c** le coût kilométrique quel que soit le type de véhicule mis à disposition : 0,15 euros / km.

Si **d > 50 km**, il sera appliqué une contribution financière annuelle demandée à l'agent égale à :  $2 \times (d - 50) \times c \times (210 - a)$  jours.

Le montant ne sera pas réduit en cas de covoiturage.

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_006

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **DISPOSITIF de LUTTE contre la DESERTIFICATION MEDICALE Aide à l'installation d'une cabine de téléconsultation PHARMACIE de L'ABBAYE - DEOLS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.),

Vu le Programme Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_027 du 16 janvier 2026 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_027 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une aide à l'installation d'une cabine de télé médecine d'un montant de 5.000 € est attribuée à la pharmacie de l'Abbaye à DEOLS.

Cette dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 418, article 20421, du Budget départemental.

**Article 2.** - Le contrat ci-annexé est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



**AIDE FINANCIÈRE à l'INSTALLATION d'une CABINE de TELECONSULTATION**  
**DÉPARTEMENT de l'INDRE**

---

**Préambule :**

Depuis 2008, le Département de l'Indre a engagé une politique volontariste en matière de lutte contre la désertification médicale. Il s'agit de faire du territoire de l'Indre un espace équilibré en termes d'aménagement du territoire dans de nombreux domaines, notamment en matière de santé.

Le Département a souhaité poursuivre ses efforts pour permettre à chaque Indrien d'accéder à une consultation médicale. A cet effet, il a décidé de créer un dispositif d'aide financière destinée aux pharmacies pour l'installation de cabine de téléconsultation.

---

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par son Président, Marc FLEURET agissant en vertu d'une délibération n° CP\_20260504\_006

Et

Monsieur Thierry BEYSSAC pour la pharmacie de l'Abbaye, située 4 route d'Issoudun, 36130 DEOLS,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup> - Engagement de la pharmacie bénéficiaire**

Monsieur Thierry BEYSSAC s'engage à accompagner la clientèle dans un usage conforme aux principes de la cabine de téléconsultation.

Il s'engage à assurer le fonctionnement de la cabine pendant 3 ans minimum à la pharmacie de l'Abbaye, située 4 route d'Issoudun, 36130 DEOLS.

**Article 2 - Montant de l'Indemnité**

L'aide financière est d'un montant de 5.000 euros. Elle est versée en une fois sur présentation de la facture du matériel et des prestations de mise en fonctionnement, après signature du présent contrat.

Si avant la fin des 3 années prévues à l'article 1<sup>er</sup>, quelle qu'en soit la cause, cette cabine de télémédecine n'est plus accessible ou en fonctionnement, la pharmacie devra rembourser au Département l'aide perçue dans son intégralité. Ce remboursement interviendra à l'émission d'un titre de recettes émis par le Département.

**Article 3.- Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet à compter de sa signature et courra jusqu'à échéance de l'engagement d'exercice des 3 années prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute fausse déclaration ou non-respect des engagements contractuels entraînerait la résiliation immédiate du contrat et le remboursement intégral de l'aide perçue par Monsieur Thierry BEYSSAC.

**Article 4.- Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges sera seul compétent.

Fait en 2 exemplaires à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

Le pharmacien titulaire,

Marc FLEURET.

Thierry BEYSSAC.

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_007

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **CONTRAT LOCAL des SOLIDARITES**

**Nouvelle action de l'axe 2 : développer un accompagnement social  
des personnes mineures de 16 ans et plus et les majeurs  
présentant des problématiques liées à l'addiction reconnues ou non,  
domiciliés dans l'Indre**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20240315\_012 du 15 mars 2024 validant le Contrat Local des  
Solidarités de l'Indre,

Vu la délégation des crédits, en date du 15 octobre 2024, relatif au Contrat Local des Solidarités de l'Indre, par l'État,

Vu la délibération n° CP\_20250404\_010,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La convention, ci-annexée, entre l'État, le Département et l'Association Addiction France portant sur le développement d'un accompagnement social des personnes mineures de 16 ans et plus et les majeurs présentant des problématiques liées à l'addiction (produit ou non) reconnues ou non, domiciliés dans l'Indre, intégrée à l'axe 2 du Contrat Local des Solidarités est approuvée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 2.** Dans le cadre de la convention entre l'État, le Département et Addiction France en application du Contrat Local des Solidarités 2024/2027, un financement de 60.000 euros en 2026 , 30.000 € pour le Département et 30.000 € au titre de la participation de l'État, est attribué à l'Association Addiction France, selon les modalités fixées dans la convention.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 017, rf : 448, article 6568 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Title:Adobe Illustrato  
Creator:Adobe Illustr  
CreationDate:1/6/20  
CreationDate:1/6/20  
LanguageLevel:2



## Contrat local des Solidarités du Département de l'Indre – Axe 2

**ACTION : Développer un accompagnement social des personnes mineures de plus de 16 ans et les majeurs présentant des problématiques liées à l'addiction (produit ou non) reconnues ou non, domiciliés dans l'Indre**

**2026/2027**

Entre

L'Etat, représenté par Madame Maryvonne LE BRIGNONEN, Préfète du département de l'Indre,

Le Département de l'Indre, représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre,

L'Association Addiction France, représentée par son Directeur, Monsieur Hervé STIPETIC

Vu le Contrat des Solidarités 2024/2027, signé par l'Etat et le Département.

Vu la délibération n° CP\_20260504\_007

Est convenu ce qu'il suit :

### Préambule :

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à « garantir l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance ».

Le Contrat Local des Solidarités décline la stratégie nationale autour de trois axes :

La prévention de la pauvreté dès le plus jeune âge et la lutte contre les inégalités dès l'enfance.

La lutte contre la grande pauvreté par l'accès aux droits.

La transition écologique solidaire.

Ces trois axes sont mis en œuvre par des actions visant à développer et améliorer la qualité de l'offre, renforcer les coopérations entre les acteurs et instaurer une meilleure articulation entre leurs interventions au regard de leurs champs de compétences respectifs.

Sur l'axe portant sur « la lutte contre la grande pauvreté pour l'accès aux droits », le Département de l'Indre et l'État se sont mobilisés avec les acteurs sociaux et ont retenu plusieurs actions dont l'action 7 : développer un accompagnement social des personnes mineures de 16 ans et plus et les majeurs présentant des problématiques liées à l'addiction (produit ou non) reconnues ou non, domiciliés dans l'Indre.

**Article 1 – Objet de la convention.**

Cette convention porte sur la mise en œuvre d'actions concrètes visant à proposer un accompagnement social spécialisé dans le cadre du Contrat Local de Solidarité. Elle s'adresse aux personnes mineures de 16 ans et plus ainsi que les majeurs domiciliés dans l'Indre, présentant des problèmes spécifiques d'addiction (avec ou sans produit) ou de dépendance, qu'elles soient demandeuses ou non d'aide, voire dans une posture de déni.

L'objectif de cet accompagnement, d'une durée de 12 mois (sans interruption) est d'établir une relation d'aide pour travailler sur les difficultés liées à l'addiction. Il doit permettre à la personne de surmonter tout ou partie des difficultés faisant obstacle à son insertion sociale et professionnelle.

L'action vise à éviter la dispersion de la prise en charge en proposant un seul interlocuteur assurant la coordination et sollicitation des différents niveaux d'interventions.

L'accompagnement devra permettre d'analyser les répercussions de la problématique addictive sur l'insertion sociale et professionnelle et de proposer une méthodologie adaptée lors des entretiens approfondis.

En partenariat avec l'Association Addiction France, elle prévoit la mise en œuvre de mesures adaptées et l'accompagnement des usagers sur l'ensemble du département de l'Indre.

Cette convention a un nombre maximum de suivi de 50 personnes pour l'année 2026.

**Article 2 – Engagements réciproques du Département et de l'État.**

Le Département et l'État s'engagent réciproquement au cofinancement à parité des moyens nécessaires à l'Association Addiction France pour développer un accompagnement social des publics présentant un problème d'addiction ou de dépendance reconnu ou non.

Pour l'année 2026, le montant de la dotation du Département et de l'État s'établit pour chacun à la somme de 30 000 € soit un montant total de 60 000 €. Elle sera versée par le Département délégataire des fonds de l'État à la signature de la présente convention. Cette dotation correspond à l'exercice 2026 pour l'engagement des accompagnements réalisés en 2026, qui se poursuivront en 2027.

Pour l'année 2027, la reconduction de l'action fera l'objet d'un échange sur la base du bilan intermédiaire prévu à l'article 3.

Ces versements pourront être réduits ou suspendus en cas de non-réalisation totale ou partielle de l'action. A titre exceptionnel, le Département et l'État peuvent exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues au présent contrat, et ce après étude des indicateurs et du bilan financier, conformément à l'article 3.

Le montant de la dotation est versé annuellement par le Département sous réserve de la délégation des crédits réalisée par l'État à destination du Département.

**Article 3 - Suivi et évaluation.**

L'association Addiction France s'engage à transmettre avant le 30 juin 2027 un bilan pour l'année 2026 portant sur la réalisation de l'action, selon les indicateurs prévus en annexe et également un bilan individuel sur l'évolution de la situation des personnes au regard de leur insertion sociale et professionnelle et de leur problématique addictive.

Un bilan intermédiaire devra être fourni pour le 30/01/2027 pour déterminer la prolongation éventuelle de l'action pour 2027.

**Article 4 – Durée de la convention.**

La présente convention rattachée dans le Contrat Local des Solidarités, sera valable du 1er mai 2026 au 31 décembre 2027.

**Article 5 – Dénonciation de la convention.**

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois.

**Article 6 – Litige.**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Limoges après la recherche d'une résolution amiable.

Fait à Châteauroux, le

Le Président du Conseil départemental,

La Préfète de l'Indre,

Marc FLEURET

Maryvonne LE BRIGNONEN

Le Directeur Addiction France,

Hervé STIPETIC

**ANNEXE 1****Indicateurs d'évaluation du projet d'Accompagnement Social Territorialisé en Addictologie par Addictions France dans l'Indre**

Nombre de personnes suivies	Age Sexe Situation familiale Commune de résidence
Nombre de refus après contact	Motif de refus
Durée d'accompagnement	
Motif de l'arrêt	
Type d'addictions	Addictions avec produits Addictions sans produits
Origine de l'orientation	
Nombre d'entretiens réalisés	
Nombre d'entretiens proposés	
Nature de l'accompagnement	Pluridisciplinaire IDE Social Médecin Psy
Participation ateliers collectifs	
Nombre et type de partenaires extérieurs activés	
Service ADDICTIONS FRANCE MOBILISES	CSAPA CAARUD EMSP MDA ER MF
Territoire d'intervention (cartographie contrat local de santé)	
Nature des démarches engagées	Accès aux droits Accès aux soins Logement Emploi Lien social
Freins au changement exogènes à la personne	
Freins au changement autres que l'addiction, endogène à la personne	Santé mentale Handicap Illettrisme Allophone
Orientation (sortie du dispositif)	
Compétences personnelles mobilisables	
Compétences personnelles mobilisées	

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_008**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**AVENANT N°1 à la CONVENTION de PARTICIPATION  
au FONDS de SOLIDARITE pour le LOGEMENT avec LA SAUR**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_035, relative au Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_014,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – L'avenant à la convention de partenariat FSL entre le Département de l'Indre et La Saur, ci-annexé, est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE  
LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE  
ET  
SAUR  
ANNÉE 2026 - 2028**

Entre

LE DÉPARTEMENT DE L'INDRE, représenté par Monsieur Marc FLEURET, en sa qualité de Président du Conseil départemental de l'Indre, dûment habilité aux fins des présentes,

D'une part,

Et le Distributeur d'eau suivant :

Saur, Société Anonyme au capital de 101.529.000 euros, dont le siège est au 11 chemin de Bretagne -92130 Issy Les Moulineaux-, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 339 379 984, représentée par Madame BONNET Marion en sa qualité de Directrice d'Exploitation Centre Loire, dûment habilitée aux fins des présentes et ci-après dénommée « SAUR »

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et des éoliennes,

Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

Vu le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,

Vu la délibération n° CD\_ 20260116\_035, relative au Revenu de Solidarité Active et autres dispositifs d'insertion,

Vu la délibération n° CP\_20260302\_014,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention portant sur le partenariat FSL entre La Saur et le Département sur le dispositif de maintien du service public de l'eau pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité a pour objet de déterminer le montant de la contribution maximale pour 2026 de La Saur.

## **Article 2 – Engagement financier de La Saur**

Pour l'année 2026, la contribution maximum totale se répartit comme suit pour :

- Châteauroux Métropole et Le Poinçonnet : 3.890 €,
- Autres communes : 6.096 €.

**Article 3** : Les autres articles de la convention du 23 mars 2026 restent inchangés.

Fait à Châteauroux, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour La Saur,  
La Directrice d'Exploitation Centre Loire,  
Direction Régionale Nord-Ouest,

Pour le Département de l'Indre,  
Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,

Marion BONNET.

Marc FLEURET.

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_009**

## **B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

### **FONDS d'AIDE et de SOUTIEN de la VIE à DOMICILE et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat du 1<sup>er</sup> août 2014,

Vu la délibération du Conseil Général du 28 février 1992 portant création du Fonds d'Aide au Maintien à Domicile et à la Prévention des Effets du Vieillessement,

Vu la délibération du Conseil régional en date du 21 novembre 2025,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.),

Vu le Schéma gérontologique départemental,

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes handicapées,

Vu le Règlement Départemental d'Aide Sociale (R.D.A.S.),

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie, actualisé par délibération du 16 janvier 2026, dont les actions s'adressent à toutes les personnes en perte d'autonomie,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'ANAH relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov',

Vu la délibération n° CP\_20250704\_030 du 4 juillet 2025 relative à l'avenant n° 2 de la convention Région-Département pour 2022-2024,

Vu la délibération n° CPR.25.06.055 du 4 juillet 2025 relative aux avenants n° 2 des conventions Région-Département du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loiret,

Vu la délibération du Conseil Régional Centre-Val de Loire n° CPR 25.01.048 du 31 janvier 2025 relative à la Convention régionale du service public de la rénovation de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20241122\_011 du 22 novembre 2024 relative aux Pactes territoriaux France Rénov' 2025,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 17 octobre 2025 approuvant la Convention Tripartite relative au financement du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de la mise en œuvre des Pactes Territoriaux France Rénov',

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2025 approuvant la Convention Tripartite entre l'Etat-ANAH, le Département de l'Indre et la Région Centre-Val de Loire relative aux demandes d'aides des opérations d'adaptation des logements des personnes âgées ou en situation de handicap,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Un crédit total de 24.900,29 € pour le Département, comme indiqué dans l'annexe est affecté aux opérations de logement de personnes âgées et/ou en situation de handicap dans le cadre des pactes territoriaux France Rénov'.

Les crédits de paiement correspondants seront prélevés au chapitre 204, rf : 4232, article 20422 du Budget départemental.

**Article 2.** – Cette subvention globale sera répartie selon le tableau annexé, à chaque propriétaire, après vérification des factures fournies à la D.P.D.S. qui les aura validées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

Commission du 4 mai 2026

N°	NOM Prénom	Cantons	Travaux envisagés	Coût des travaux retenus HT	DÉPARTEMENT
1	BONNET Marie-France	ARGENTON-SUR-CREUSE	Motorisation de volets roulants et d'une porte de garage	3 928,09 €	589,21 €
2	BOUQUIN Alain	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	6 641,45 €	996,00 €
3	BUSATO Jean-Claude	ISSOUDUN	Monte-escalier	4 140,00 €	621,00 €
4	CHATEL Marcelle	ARDENTES	Adaptation de la salle de bains / 5 volets roulants motorisés / Accessibilité	22 968,99 €	1 500,00 €
5	CHAUMON Odile	BUZANCAIS	Adaptation de la salle de bains	5 639,30 €	846,00 €
6	COLAS André	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	11 196,50 €	1 500,00 €
7	DECHERON Robert	ARGENTON-SUR-CREUSE	7 volets roulants motorisés / Monte-escalier / adaptation de la salle de bains	22 000,00 €	1 500,00 €
8	DESIRE Françoise	LA CHATRE	Adaptation de la salle de bains / 3 volets roulants motorisés / Accessibilité	12 961,20 €	1 500,00 €
9	DESIRE Jacky	SAINT-GAULTIER	Monte-escalier / Accessibilité	4 645,50 €	696,82 €
10	DUDEFFEND Jeannine	NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	Adaptation de la salle de bains	7 728,10 €	1 159,00 €
11	FRADET Marcel	ARGENTON-SUR-CREUSE	Monte-escalier	9 120,00 €	1 368,00 €
12	GABILLAUD Monique	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains	4 606,60 €	691,00 €
13	JACQUET Bernard	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / Motorisation porte de garage	7 201,37 €	1 080,00 €
14	JULLIA Claude	LE BLANC	Monte-escalier	7 690,00 €	1 153,50 €
15	MALARD Odette	LE BLANC	6 volets roulants motorisés / Accessibilité	4 691,76 €	703,76 €
16	MICHAUD Jacques	LE BLANC	Adaptation de la salle de bains / WC / 2 volets roulants motorisés	17 395,32 €	1 500,00 €
17	PENNETIER Hubert	LE BLANC	6 volets roulants motorisés	8 371,20 €	1 255,00 €
18	SANCHEZ Elisabeth	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains / Accessibilité	7 198,42 €	1 080,00 €
19	TIDIÈRE Annie	CHATEAUROUX	Adaptation de la salle de bains	4 412,21 €	661,00 €
20	TRINQUET Rémi	LE BLANC	Adaptation de la salle de d'eau / 4 volets roulants motorisés	15 302,93 €	1 500,00 €
21	VANDAMME Nathalie	ISSOUDUN	Adaptation de la salle de bains	22 000,00 €	1 500,00 €
22	WILLETTE Viviane	ARGENTON-SUR-CREUSE	Adaptation de la salle de bains / 7 volets roulants motorisés	15 548,76 €	1 500,00 €
				225 387,70 €	24 900,29 €

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_010**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**COMMISSION des FINANCEURS de la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 janvier 2023 adoptant le nouveau Schéma gérontologique départemental 2023-2028,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre 2023-2027 validé par le comité de pilotage du 6 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération n° CP\_20260410\_015 relative à la convention conclue entre la Fédération Familles Rurales de l'Indre et le Département de l'Indre,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 20 avril 2026,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement des collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – 106.537,23 € sont affectés au titre des axes « amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achats et de mise à disposition et par la prise en compte de l'évaluation prévue au 5° du I de l'article L. 14-10-1 du CASF » et « développement d'autres actions collectives de prévention » du programme coordonné de la Commission des financeurs de l'Indre, dont 106.088,50 € pour 13 actions collectives (dont 50.000 € au titre de l'AMI Numérique 2026) et 448,73 € pour 3 aides individuelles, répartis selon les tableaux annexés.

**Article 2.** - Les dépenses correspondantes seront prélevées :

- en fonctionnement : au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 pour un montant de 106.290,91 €,
- en investissement : au chapitre 204, rf : 4232, article 20421 pour un montant de 246,32 €.

**Article 3.** - Les aides seront versées à chaque demandeur, selon les modalités fixées par la Commission des financeurs et après vérification des pièces justificatives demandées. Ces dotations pourront être revues à la baisse et calculées au prorata d'un budget définitif présenté avant le versement.

**Article 4.** – La convention, ci-annexée, à conclure avec B.G.E. Berry-Touraine pour le projet « Faciliter et renforcer l'équipement numérique des personnes âgées » est approuvée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**Article 5.**– L’avenant, ci-annexé, à conclure avec la Fédération Familles Rurales de l’Indre est approuvé et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***







## CONVENTION de MISE en ŒUVRE

De l'APPEL à MANIFESTATION d'INTERET

FACILITER et RENFORCER l'EQUIPEMENT NUMÉRIQUE des PERSONNES ÂGÉES

Entre : Le Département de l'Indre, représenté par son Président en exercice, M. Marc FLEURET, agissant au nom et pour le compte de la collectivité

Ci-après désigné « le Département »

Et : B.G.E. Berry-Touraine, représenté par son Président en exercice, M. Philip CHRISTIE, agissant au nom et pour le compte de l'association.

Ci-après désigné « B.G.E. Berry-Touraine ».

### Préambule :

Le nombre de personnes âgées de 65 ans a augmenté de près de 16 % passant de 54 781 habitants en 2012 à 63 436 habitants en 2022. Aujourd'hui, près de 37 % des indrien(ne)s sont âgés de 60 ans et plus, ce qui représente 10 points de plus que la moyenne nationale. En revanche, la situation étant déjà ancienne, l'évolution du vieillissement est plus contenue que dans d'autres départements comparables et croît de ce fait moins vite qu'au niveau régional et national.

Dans leur très grande majorité, les personnes âgées vivent dans leur logement ou a minima en logement individuel jusqu'à des âges très avancés. Ainsi, 90 % des personnes âgées de 75 ans et plus vivent en logement dit ordinaire et ils sont encore près de 80 % dans cette situation à 85 ans et plus. A cela s'ajoute le fait que la probabilité de vivre seul dans son logement augmente avec l'âge. Si 38 % des personnes âgées de 70 ans et plus vivent seules, elles sont près de 50 % dans cette situation à partir de 80 ans.

Le Département de l'Indre, acteur et chef de file en matière de politique de l'autonomie, accompagne les personnes âgées dans leur quotidien et favorise les solutions de soutien à domicile depuis plusieurs décennies. Suite à l'annonce de l'arrêt progressif des lignes téléphoniques traditionnelles en cuivre prévue en 2030 et ayant déjà commencé dans certaines régions, l'équipement d'une solution numérique pour les seniors est un enjeu important. Dans ce cadre, le Département de l'Indre s'est engagé dans son schéma gérontologique départemental 2023-2028 à lutter contre l'exclusion numérique liée à l'âge, afin de permettre aux personnes âgées d'avoir accès au numérique, de les accompagner dans cette transition et utiliser les ressources numériques pour permettre le maintien d'un lien social et l'accès aux droits. Cela présente des implications significatives en particulier pour les seniors.

De plus, le programme coordonné 2023-2027 de la commission des financeurs a également relevé cette problématique dans son axe 4 sur le soutien aux actions d'accompagnements des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie.

En effet, de nombreux seniors dépendent encore des lignes fixes en cuivre pour leurs communications quotidiennes. La transition vers les technologies numériques pourrait les isoler s'ils ne disposent pas des équipements requis pour accéder à cette technologie ou ne sont pas à l'aise avec ces équipements. De nombreux systèmes d'alerte et d'assistance dépendent des lignes téléphoniques traditionnelles et la sécurité des seniors vivant seuls pourrait être compromise faute d'une migration vers une solution numérique.

Par ailleurs le problème d'accès au numérique devient une source d'exclusion. De plus en plus de démarches se font en ligne sans d'autre choix possible pour l'utilisateur.

Cette action a pour but d'éviter que les personnes qui n'ont pas de famille ou de proche aidant, qui dans la majorité des cas assurent les démarches numériques pour la personne âgée, se retrouvent encore plus isolées et exclues faute d'un accès au numérique et au téléphone.

Cet état de fait souligne l'importance d'accompagner d'ores et déjà les seniors pour une transition en douceur vers de nouvelles technologies en veillant à ce que leurs besoins et leurs capacités soient pris en compte.

#### Article 1 : Objet de la convention

Le Département de l'Indre a lancé un appel à manifestation d'intérêt au titre de la Commission des Financeurs pour développer une offre d'accompagnement à l'équipement numérique sur l'ensemble du département de l'Indre des personnes de plus de 60 ans en difficulté pour cette démarche.

Cet accompagnement doit s'articuler autour des 3 axes suivants :

- Apporter un accompagnement et des conseils individualisés en informant l'utilisateur sur les différents abonnements Internet et éligibilité, pour le choix du matériel ainsi que sur les différents outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones) en fonction des besoins, des souhaits et de l'autonomie de la personne.

Cet accompagnement doit se faire par des interventions directement physiquement auprès des personnes pour les accompagner dans cet équipement numérique et d'initiation à l'accès, avec des conseils neutres et sans visée commerciale.

- Apporter une aide à l'installation du matériel choisi par le senior - assurer sa bonne mise en place et aider pour la première prise en main du matériel y compris une sensibilisation sur la cybersécurité.
- Apporter les informations sur les actions locales existantes et services pour permettre aux seniors de poursuivre son apprentissage et se perfectionner dans l'utilisation des outils numériques.

B.G.E. Berry-Touraine a présenté un projet dans le cadre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt. Ce projet a été retenu par la Commission des Financeurs.

#### Article 2 : Description du projet

B.G.E. Berry-Touraine propose la mise en place de l'action avec les éléments ci-dessous :

Le projet propose une action à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, isolées, demeurant à domicile, bénéficiaires ou non de l'APA. Ce projet est ciblé sur 100 personnes accompagnées.

Mise à disposition d'un conseiller numérique spécifiquement pour le projet.

La personne recrutée disposera :

- de compétences techniques avérées en informatique,
- d'une appétence pour la pédagogie et l'animation auprès d'un public majoritairement senior, parfois en situation de handicap ou en grande fragilité sociale.

Formation de la personne recrutée en interne par les conseillers numériques déjà en poste, en s'appuyant sur l'ingénierie pédagogique existante dédiée à l'inclusion numérique des seniors et publics éloignés.

4 temps d'intervention par usager (soit 11h):

- diagnostic de la situation numérique de la personne (1h) ;
- conseils individualisé choix de matériel et abonnement (2h) ;

- aide à l'installation et la prise en main du matériel et accompagnement individuel selon le niveau favorisant la dimension sociale (6h) ;
- consolidation des acquis et orientation vers d'autres ressources si besoin (Maisons France Services, partenaires sociaux, opérateurs...) (2h).

Ce volume d'intervention (11h par personne accompagnée) permet un accompagnement progressif et réellement utile, au-delà d'une simple sensibilisation ponctuelle.

Pour chaque usager accompagné, un dossier individuel sera ouvert, comprenant :

- o un diagnostic initial de sa situation numérique ;
- o un conseil sur l'offre matériel et solution digitale la plus adaptée ;
- o l'historique des interventions (thèmes abordés, progrès observés) ;
- o une fiche de satisfaction renseignée en fin de parcours ;
- o si nécessaire, les orientations proposées vers d'autres dispositifs.

En amont des interventions individuelles, B.G.E. Berry-Touraine devra mener toutes les demandes et actions nécessaires pour faire connaître l'action, recenser les personnes concernées et aller à leur contact. A cet effet, B.G.E. Berry-Touraine devra construire les outils et les moyens d'une communication ciblée du projet.

B.G.E. Berry-Touraine devra également assurer un suivi des démarches effectuées :

- présentation de l'action aux acteurs locaux ;
- personnes contactées ayant refusé l'intervention ou interrompu le parcours.

### Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature. La convention est conclue pour une durée de 12 mois.

Elle pourra être renouvelée durant 2 ans avec un avenant à la convention initiale.

### Article 4 : Modalités d'exécution du projet

#### 4.1 : Montant de la subvention

Conformément à la réponse du porteur à l'Appel à Manifestation d'Intérêt et après avis des membres du comité technique de la Commission des Financeurs du 20 avril 2026, le montant de la subvention est de 50.000 €.

#### 4.2 : Engagement du porteur de projet

B.G.E. Berry-Touraine s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à respecter le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt départemental auquel il a répondu.

#### 4.3 : Engagement du Département

Le Département assure le financement de ce projet à hauteur du montant mentionné au 4.1 et mobilise pour cela les crédits nécessaires.

### Article 5 : Modalités de versement

La participation au financement est déterminée sur la base du budget prévisionnel détaillé fourni par B.G.E. Berry-Touraine et dans la limite du budget global de l'action.

La subvention sera versée annuellement en deux fois : à la signature de la convention et à date de démarrage + 7 mois sur la base d'un bilan intermédiaire sur présentation d'une facture.

Un rapport d'activité (déroulé de l'action, points forts, points faibles, impact sur la population cible, bilan quantitatif de l'action,...) et un compte-rendu financier sur les 12 mois de la prestation seront détaillés sous forme de tableau justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués. L'ensemble des pièces comptables et les justificatifs (nombre de participants, élargement de chaque intervention et bilans individuels d'entrée et de fin de prestation) seront fournis sur demande du Département.

Sur la base du bilan intermédiaire à date de démarrage + 7 mois, le Département après avis de la Commission des Financeurs décidera de la reconduction pour une nouvelle période de 12 mois.

La transmission de la facture sera déposée via Chorus pro.

Le Département procédera au paiement sur le compte bancaire désigné par l'association. B.G.E. Berry-Touraine et celle-ci s'engage à avertir le Département en cas de changement de coordonnées bancaires.

#### Article 6 : Modalités de communications

B.G.E. Berry-Touraine s'engage à apposer le logo du Département avec la mention « Avec le soutien de la Commission des Financeurs » sur l'ensemble des outils de communication relatif à l'action.

#### Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

#### Article 8 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

#### Article 9 : Attribution de compétence

Si un différend survient à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Limoges est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour le Département	Pour B.G.E. Berry-Touraine
Marc FLEURET	Philip CHRISTIE

**AVENANT A LA CONVENTION**

ENTRE : **Le Département de l'INDRE**, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP\_20260504\_010

d'une part

ET : **La Fédération Familles Rurales de l'Indre**, représentée par **son Président, M. Jean-Pierre GOYER,**

d'autre part

-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Convention entre le Département de l'Indre et la Fédération Familles Rurales de l'Indre adoptée par délibération n° CP\_20260410\_015,

Vu la réunion du Comité technique de la Commission des financeurs de l'Indre du 20 avril 2026,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Le Comité technique de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie s'est réuni en date du 20 avril 2026 et a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

**- N° 2026-08 /Ateliers « Découverte de la prévention de la perte d'autonomie » – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour un programme de 10 séances composé d'une conférence et/ou d'un atelier pratique et/ou réunion interactive sur les thématiques de la prévention des chutes, de l'activité physique adaptée, de stimulation cognitive et sur le numérique à développer sur le territoire de l'Indre en 2026. Le montant global du projet s'élève à 3 664,46 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 1 800 €.

**- N° 2026-11 /Rencontres « Bien-vieillir en milieu rural » – Fédération Familles Rurales de l'Indre**

Demande d'une subvention d'un montant de 6 000 € pour un programme de 5 ateliers composés d'un atelier pratique et/ou réunion interactive sur les thématiques de la prévention des chutes, de l'activité physique adaptée, de stimulation cognitive, nutrition-santé et un atelier mémoire à développer sur le territoire de l'Indre en 2026. Le montant global du projet s'élève à 15 006,97 €.

Décision du Comité Technique : accord pour un montant maximum de 3 000 €.

Les projets de la Fédération Familles Rurales de l'Indre répondent aux critères d'éligibilité du programme coordonné de la Commission des financeurs visant à définir des actions de prévention de la perte d'autonomie envers les personnes âgées de 60 ans et plus accompagné du règlement intérieur d'attribution des aides individuelles et collectives.

Le présent avenant ajoute les participations suivantes et précise les modalités d'intervention.

- Une participation de 1.800 € maximum est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre, pour un programme de 10 séances composé d'une conférence et/ou d'un atelier pratique et/ou réunion interactive sur les thématiques de la prévention des chutes, de l'activité physique adaptée, de stimulation cognitive et sur le numérique à développer sur le territoire de l'Indre en 2026.
- Une participation de 3.000 € maximum est attribuée à la Fédération Familles Rurales de l'Indre, pour un programme de 5 ateliers composés d'un atelier pratique et/ou réunion interactive sur les thématiques de la prévention des chutes, de l'activité physique adaptée, de stimulation cognitive, nutrition-santé et un atelier mémoire à développer sur le territoire de l'Indre en 2026.

Les deux versements interviendront en une seule fois dès réception des bilans quantitatifs et qualitatifs de chaque action. Le montant de la participation pour chaque action pourra être proratisé en fonction du coût final de chaque projet.

Le présent avenant prend effet à la date de signature et est établie au titre de l'année 2026.

Fait en 2 exemplaires,  
A CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,  
Le Président,

Pour la Fédération Familles Rurales de l'Indre  
Le Président,

**Marc FLEURET**

**Jean-Pierre GOYER**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_011**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE  
Participation 2026 au Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) à ISSOUDUN**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 16 janvier 2026,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230116\_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gériatrique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20260116\_003 du 16 janvier 2026 relative au Budget 2026,

Vu la demande présentée par le C.M.A.S. d'ISSOUDUN en date du 17 mars 2026, reçue par voie électronique le 20 mars 2026,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Une subvention d'un montant de 17.670 € est attribuée au titre du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie - Chapitre 1-2 – au Centre Municipal d'Action Sociale (C.M.A.S.) d'ISSOUDUN pour l'année 2026 pour l'achat d'un véhicule de livraison pour le service de repas à domicile.

**Article 2.** - La dépense sera imputée au chapitre 204, rf : 4232, article 20415321 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_012**

**B - Action Sociale et Solidarités Humaines**

**FONDS d'AIDE au SOUTIEN de la VIE à DOMICILE  
et à la PREVENTION de la PERTE d'AUTONOMIE**

**Participation 2026 à l'association Elisabeth Kübler-Ross France (E.K.R.) à CHATEAUROUX**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement du Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie adopté le 15 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230116\_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gériatrique départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20260116\_003 du 16 janvier 2026 relative au Budget 2026,

Vu la convention en date du 8 octobre 2012 entre l'Association E.K.R. France et le Département de l'Indre,

Vu la demande présentée par l'Association Elisabeth Kübler-Ross France à CHATEAUROUX en date du 29 janvier 2026,

Considérant que le demandeur a communiqué, à ce jour, au Département, avoir demandé une subvention à la Ville de CHATEAUROUX sans avoir communiqué le montant attribué,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

#### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le montant de la contribution du Département de l'Indre aux frais de fonctionnement de l'Association E.K.R. France à CHATEAUROUX est fixé, pour l'année 2026, à 1.000 €.

Cette contribution sera imputée au chapitre 65, rf : 4232, article 6568 du Budget départemental.

**Article 2.** - L'avenant à la convention, ci-joint, est approuvé. Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AVENANT n° 12**  
**à la CONVENTION du 8 octobre 2012**  
**relative au fonctionnement de l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE**

---

Entre

Le Département de l'Indre, représenté par le Président du Conseil départemental,  
Monsieur Marc FLEURET, autorisé par délibération n° CP\_20260504\_012

d'une part,

et

l'Association Elisabeth Kübler-Ross France, représentée par sa Présidente,  
Madame Sandrine TOKER

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20230414\_006 du 14 avril 2023 actualisant le Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu la délibération n° CD\_20230116\_034 du 16 janvier 2023 adoptant le Schéma Gériatologique départemental ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20260116\_039 du 16 janvier 2026 relative au Fonds d'aide au soutien de la vie à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD\_20260116\_003 du 16 janvier 2026 relative au Budget 2026,

Vu la convention du 8 octobre 2012 entre l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE et le Département de l'Indre ;

**Il est convenu ce qui suit :**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le montant global de la contribution du Département de l'Indre au fonctionnement de l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE, visée à l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 8 octobre 2012, est fixé, pour l'année 2026, à 1.000 €.

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en quatre exemplaires,

à CHATEAUROUX, le

Pour le Département de l'Indre,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'Association Elisabeth Kübler-Ross FRANCE  
La Présidente,

Marc FLEURET.

Sandrine TOKER.

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_013**

## **C - Grands Investissements**

**PROGRAMME 2026 des TRAVAUX à RÉALISER dans les UNITÉS TERRITORIALES  
et les CENTRES d'ENTRETIEN et d'EXPLOITATION de la ROUTE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_044 concernant les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20260302\_016 et n° CP\_20260320\_020 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Considérant la nécessité de procéder aux ajustements des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les bâtiments routiers,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Les affectations des autorisations de programme, votées pour le programme 2026 des travaux dans les bâtiments routiers, sont ajustées comme suit :

- C.E.E.R de BUZANCAIS  
Centrale photovoltaïque (*Abdt 2024 – Centrales photovoltaïques non affectées*)..... + 100.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_014**

**C - Grands Investissements**

**BUDGET d'INVESTISSEMENT 2026**  
**Opérations à périmètre limité**  
**Opérations à périmètre départemental**  
**Ajustement de la répartition**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CPCG / P 4 du 6 février 2004 concernant la mise en œuvre du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Considérant que la définition de la notion d'opération figurant dans le Code de la Commande Publique est identique à celle du Code des Marchés Publics issu du décret du 7 janvier 2004,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_044 relative aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20260206\_048, n° CP\_20260302\_025, n° CP\_20260320\_026, n° CP\_20260410\_030 et n° CP\_20260504\_026 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CP\_20260302\_016, n° CP\_20260320\_020 et n° CP\_20260504\_013 concernant le programme des travaux à réaliser dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

### **DECIDE :**

**Article unique.** - Les autorisations de programme 2026, hors abondements de programmes votés sur les exercices antérieurs, nécessitant d'être listées, en application des articles R2121-5 et R2121-6 du Code de la Commande Publique, sont réparties en opérations selon les tableaux joints en annexe.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**BUDGET PRIMITIF 2026****RÉPARTITION des OPÉRATIONS à PERIMETRE LIMITE**

Dans les COLLÈGES	AP 2026
<b>Collège Beaulieu de CHATEAUROUX (C-BEAULIEUBP26 – OT 8066 – UF 8067)</b>	
Réhabilitation cuisine et travaux divers	100 000
71. 01 : MOE : 60 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 20 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
	<b>100 000</b>
Dans les autres BATIMENTS	AP 2026
<b>ARCHIVES DEPARTEMENTALES (ARCHIVBP26 – UF 8068 – OT 8069)</b>	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
<b>Château RAOUL ( RAOULBP26 –UF 8070 – OT 8071)</b>	
Consolidation des murs d'enceinte rue du Château Raoul et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 20 000 € TTC	
<b>CENTRE COLBERT (COLBBP26 – UF 8072 – OT 8073)</b>	
Extension salle d'attente	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 10 000 € TTC	
Travaux : 30 000 € TTC	
<b>DSI (DSIBP26 – - UF 8074 - OT 8075 )</b>	
Installation de panneaux photovoltaïques	50 000
71. 01 : MOE : 10 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 4 000 € TTC	
Travaux : 36 000 € TTC	
<b>PA ECUEILLE (PAECUEILLEBP26 – OT 8076 – UF 8077)</b>	
Réhabilitation vestiaires, sanitaires, assainissement autonome et travaux divers	50 000
71. 01 : MOE : 20 000 € TTC	
71. 03 : Bureaux d'études : 5 000 € TTC	
Travaux : 25 000 € TTC	
<b>Total autres bâtiments</b>	<b>250 000</b>
<b>Total général</b>	<b>350 000</b>

**BUDGET PRIMITIF 2026**

Type d'intervention + site	ESTIMATIONS TTC	
<b>Aménagements extérieurs (AMEXBATBP26 – OT 8101 )</b>		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	60 000	
		<b>60 000</b>
<b>Borne recharge véhicules électriques (BORNERVEBP26 – OT 8078)</b>		
Divers bâtiments	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Rénovation installations de chauffage (CHAUFFAGEBP26 – OT 8079)</b>		
Laboratoire Départemental	3 000	
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	20 000	
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	10 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		<b>38 000</b>
<b>Climatisation de locaux (CLIMATBP26 – OT 8080)</b>		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	30 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	5 000	
		<b>35 000</b>
<b>Conformité ascenseur (CONFASCENSEURBP26 – OT 8096 )</b>		
Collège Vincent Rotinat de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	7 500	
Collège George Sand à LA CHATRE	7 500	
Collège Stanislas Limousin à ARDENTES	4 000	
Collège Colbert à CHATEAUROUX	4 000	
		<b>23 000</b>
<b>Conformité d'installations électriques (CONFLECTRIQUEBP26 – OT 8097 )</b>		
CEER d'ARDENTES	2 000	
		<b>2 000</b>
<b>Rénovation de Couvertures (COUVERTUREBP26 – OT 8100 )</b>		
CEER de BUZANCAIS	20 000	
		<b>20 000</b>
<b>Désamiantage de sols (DESAMIANTBP26 – OT 8081)</b>		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	30 000	
		<b>30 000</b>
<b>Équipement d'assainissement (EQUIASSBP26 – OT 8082)</b>		
PA TOURNON-SAINT-MARTIN	10 000	
		<b>10 000</b>
<b>Rénovation de façades extérieures (FACADEBP26 – OT 8083)</b>		
Collège Calmette et Guérin à ECUEILLE	5 000	
		<b>5 000</b>
<b>Rénovation maçonnerie (MACONNERIEBP26 – OT 8084)</b>		
Collège Condorcet à LEVROUX	20 000	
Collège Jean Moulin de SAINT-GAULTIER	30 000	
PA ECUEILLE	50 000	
		<b>100 000</b>
<b>Travaux de métallerie et serrurerie (METALSERBP26 – OT 8099 )</b>		
Collège Honoré de Balzac à ISSOUDUN	15 000	
Collège Romain Rolland à DEOLS	2 000	
		<b>17 000</b>

<b>Réhabilitation de menuiseries extérieures (MENUEXTBP26 – OT 8085)</b>		
Collège Rosa Parks à CHATEAUROUX	2 500	
Collège Ferdinand de Lesseps à VATAN	50 000	
Collège Alain Fournier à VALENCAY	15 000	
ESP CHATEAUROUX	20 000	
		<b>87 500</b>
<b>Travaux de revêtement bitumineux (REVBITBP26 – OT 8086)</b>		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	50 000	
		<b>50 000</b>
<b>Sécurité Anti-intrusion (SECUIINTRBP26 – )</b>		
Collège Vincent Rotinat à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE	9 000	
		<b>9 000</b>
<b>Pose et rénovation revêtement sol souples (SOLSOUPLTBP26 – OT 8087)</b>		
Collège Le Clos de la Garenne à CHABRIS	5 000	
		<b>5 000</b>
<b>Occultation – Protection solaire (STORESBP26 – OT 8088)</b>		
Collège Les Capucins à CHATEAUROUX	50 000	
		<b>50 000</b>
<b>Travaux de VRD (VRDBP26 – OT 8098 )</b>		
Collège La Fayette à CHATEAUROUX	4 000	
		<b>4 000</b>
<b>Équipement Réseau informatique (RESEAUINFORMABP26 – OT 8089)</b>		
Divers bâtiments	30 000	
		<b>30 000</b>
	585 500	<b>585 500</b>

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_015**

**C - Grands Investissements**

**DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT des DEPARTEMENTS**  
**Année 2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° CD\_20170116\_057, n° CD\_20180115\_054, n° CD\_20190115\_058, n° CD\_20200115\_056, n° CD\_20210115\_057, n° CD\_20220114\_064, n° CD\_20230116\_058, n° CD\_20240115\_057, n° CD\_20250117\_057 et n° CD\_20260116\_058 relatives à la gestion des collèges publics - investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20180209\_045, n° CP\_20180518\_029, n° CP\_20190201\_030, n° CP\_20191206\_030, n° CP\_20200203\_032, n° CP\_20210201\_028, n° CP\_20220204\_038, n° CP\_20230203\_034, n° CP\_20240202\_046, n° CP\_20250203\_040 et n° CP\_20260206\_048 relatives aux programmes de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu les délibérations n° CD\_20180116\_063, n° CD\_20190115\_047, n° CD\_20200115\_044, n° CD\_20210115\_044, n° CD\_20220114\_049, n° CD\_20230116\_044, n° CD\_20240115\_041, n° CD\_20250117\_041 et n° CD\_20260116\_044 relatives aux travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la demi-pension au collège « George Sand » à LA CHÂTRE est arrêté comme suit :

Département : 899.330,00 €  
Etat – D.S.I.D. : 641.387,03 €.

**Article 2.** - Le plan de financement de l'opération de construction d'un préau au collège « Les Capucins » à CHÂTEAUROUX est arrêté comme suit :

Département : 230.000,00 €  
Etat – D.S.I.D. : 184.000,00 €.

**Article 3.** - Le plan de financement de l'opération de reconstruction et réhabilitation de deux ouvrages d'art sur la RD 940 à POULIGNY-NOTRE-DAME est arrêté comme suit :

Département : 219.808,00 €  
Etat – D.S.I.D. : 175.846,40 €.

**Article 4.** - Le Président est autorisé à solliciter la D.S.I.D. pour ces opérations et à signer les documents afférents à ces dotations.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_016**

## **C - Grands Investissements**

### **ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_042 votant le programme d'investissement,

Vu la délibération n° CP\_20260206\_026,

Vu la délibération n° CP\_20260410\_018,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :****Article 1.** - Le programme des **Traverses d'agglomérations sur les R.D. de 1<sup>ère</sup> catégorie** est ajusté comme suit :

<b>Libellé des opérations</b>	<b>A.P. affectée 2026</b>	<b>Économies sur A.P.</b>	<b>Programme complémentaire</b>	<b>A.P. affectée définitive 2026</b>
R.D. 951 Réfection de chaussée du PR 11+118 au PR 11+326 Commune de LE BLANC	146.000 €		67.000 €	213.000 €

**Article 2.** - Le programme des **Traverses d'agglomérations sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

<b>Libellé des opérations</b>	<b>A.P. affectée 2026</b>	<b>Économies sur A.P.</b>	<b>Programme complémentaire</b>	<b>A.P. affectée définitive 2026</b>
R.D. 116 / R.D. 73 Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+175 et du PR 7+493 à 7+956 Commune de CROZON-SUR-VAUVRE	58.000 €		16.000 €	74.000 €
R.D. 29 Réfection de la chaussée du PR 21+498 au PR 22+034 Commune de DUNET	50.000 €		21.000 €	71.000 €
R.D. 72 Réfection de la chaussée du PR 42+518 au PR 43+188 Commune de CUZION (LA JARRIGE)	57.000 €		14.000 €	71.000 €
R.D. 61b Réfection de la chaussée du PR 0+000 au PR 0+520 Commune de POULIGNY-SAINT-PIERRE	97.000 €		9.000 €	106.000 €
R.D. 63d Réfection de la chaussée du PR 6+315 au PR 8+000 Commune de BUZANÇAIS	67.000 €		18.000 €	85.000 €
R.D. 926 Réfection de la chaussée du PR 36+750 au PR 37+835 Commune de BUZANÇAIS	109.000 €		28.000 €	137.000 €
R.D. 927 Réfection de la chaussée du PR 59+025 au PR 59+340 Commune d'OULCHES	35.000 €		8.000 €	43.000 €
R.D. 13 Réfection de la chaussée du PR 61+637 au PR 62+427 Commune d'ANJOUIN	168.000 €		21.000 €	189.000 €

**Article 3.** - Le programme de **Renforcement des chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

<b>Libellé des opérations</b>	<b>A.P. affectée 2026</b>	<b>Économies sur A.P.</b>	<b>Programme complémentaire</b>	<b>A.P. affectée définitive 2026</b>
R.D. 29 - Du PR 22+206 au PR 25+042 Communes de DUNET - CHAILLAC	176.000 €		49.000 €	225.000 €
R.D. 49 - Du PR 5+389 au PR 10+470 Communes de NOHANT-VIC - MONTIPOURET	254.000 €		56.000 €	310.000 €
R.D. 54 - Du PR 67+377 au PR 68+473 Commune de CHAZELET	56.000 €	12.000 €		44.000 €
R.D. 71 - Du PR 40+288 au PR 42+333 Communes de VICQ-EXEMPLET - NERET	73.000 €	27.000 €		46.000 €
R.D. 72 - Du PR 51+245 au PR 52+291 Commune de BAZAIGES	56.000 €		15.000 €	71.000 €
R.D. 74 / R.D. 75 - Du PR 7+560 au PR 8+037 et du PR 6+500 au PR 11+882 Communes de SAINT-DENIS-DE- JOUHET - MOUHERS - FOUGEROLLES	272.000 €	174.000 €		98.000 €
R.D. 15 - Du PR 47+657 au PR 53+260 Communes de SAULNAY - MEZIERES- EN-BRENNE	272.000 €	80.000 €		192.000 €
R.D. 27 - Du PR 45+561 au PR 50+776 Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE	273.000 €	150.000 €		123.000 €
R.D. 43 - Du PR 42+278 au PR 44+300 Commune de MURS	81.000 €	20.000 €		61.000 €
R.D. 11 - Du PR 0+000 au PR 1+335 Commune d'ECUEILLE	110.000 €	15.000 €		95.000 €

**Article 4.** - Le programme des **Grosses réparations aux chaussées sur les R.D. de seconde et troisième catégories** est ajusté comme suit :

<b>Libellé des opérations</b>	<b>A.P. affectée 2026</b>	<b>Économies sur A.P.</b>	<b>Programme complémentaire</b>	<b>A.P. affectée définitive 2026</b>
R.D. 38 - Du PR 4+960 au PR 5+020 Commune de BADECON-LE-PIN	12.000 €		2.000 €	14.000 €
R.D. 53 - Du PR 0+578 au PR 1+510 et du PR 2+859 au PR 3+704 Communes de CHAILLAC - LIGNAC	101.000 €		34.000 €	135.000 €
R.D. 11 / R.D. 20 - Du PR 51+215 au PR 51+450 et du PR 35+568 au PR 35+816 Commune de NURET-LE-FERRON	85.000 €		15.000 €	100.000 €
R.D. 15 - Du PR 72+450 au PR 72+620 Commune de ROSNAY	30.000 €		9.000 €	39.000 €

R.D. 21 - Du PR 16+700 au PR 17+300 Commune de VILLIERS	39.000 €		6.000 €	45.000 €
R.D. 20a - Du PR 5+300 au PR 5+609 Commune de LINGE	60.000 €		30.000 €	90.000 €
R.D. 27 - Du PR 24+545 au PR 24+705 et du PR 28+655 au PR 29+450 Communes de ROSNAY - MIGNE	83.000 €		24.000 €	107.000 €
R.D. 28 - Du PR 2+180 au PR 2+220 Commune de SAINT-CYRAN-DU- JAMBOT	22.000 €		8.000 €	30.000 €
R.D. 50 - Du PR 11+850 au PR 12+000 Commune de LURAIS	35.000 €		11.000 €	46.000 €
R.D. 54 - Du PR 55+140 au PR 55+231 Commune de LE MENOUX	20.000 €		5.000 €	25.000 €
R.D. 59 - Du PR 3+960 au PR 4+165 Commune de CHAZELET	38.000 €		6.000 €	44.000 €
R.D. 63 - Du PR 17+1800 au PR 17+1900 Commune de SAINT-GENOU	15.000 €	15.000 €		0 €
R.D. 63d - Du PR 4+106 au PR 5+680 Communes de SAINT-GENOU - BUZANÇAIS	84.000 €	10.000 €		74.000 €

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_017**

## **C - Grands Investissements**

**STATUT de ROUTE à GRANDE CIRCULATION**  
**CLASSEMENT et DÉCLASSEMENT des R.D. 943 et 943a**  
**COMMUNES de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20250905\_036 du 5 septembre 2025 relative à la dénomination des RD 943 – 943a – 943b et 943c sur les communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE,

Considérant que la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE dénommée R.D. 943 est en service depuis le 6 octobre 2025 et au vu de la cohérence du réseau routier départemental, le Département sollicite auprès de l'État le classement R.G.C. de la nouvelle infrastructure R.D. 943 du PR 59+123 au PR 65+50 et le déclassement R.G.C. de la R.D. 943a du PR 4 +550 au PR 9 +351,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

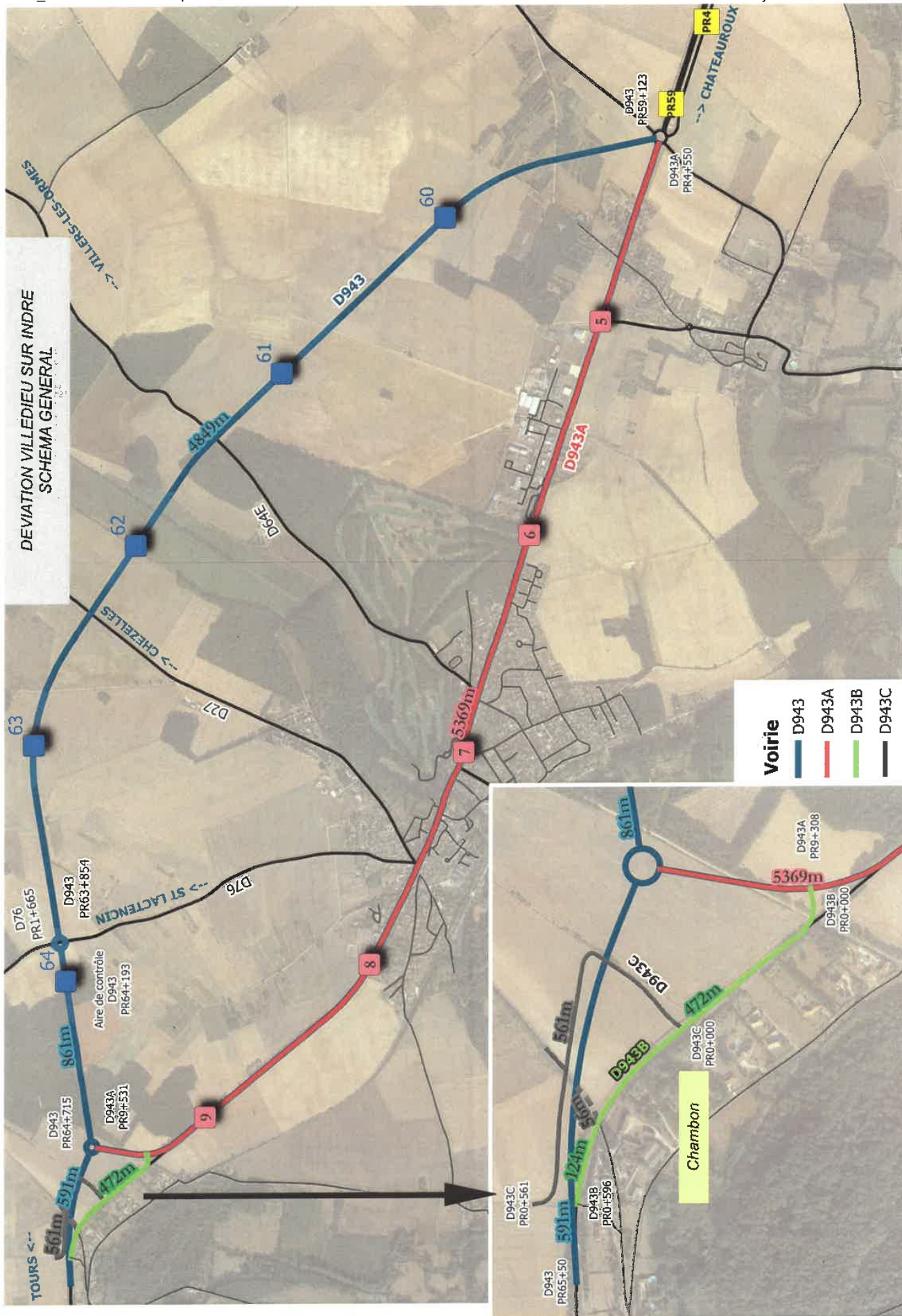
**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Département sollicite auprès de l'État le classement R.G.C. de la R.D. 943 du PR 59+123 au PR 65+50.

**Article 2.** - Le Département sollicite auprès de l'État le déclassement R.G.C. de la R.D. 943a du PR 4 +550 au PR 9 +351.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**



# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_018

## C - Grands Investissements

**DOMMAGES de TRAVAUX PUBLICS pour l'AMENAGEMENT de la DEVIATION  
de la R.D n° 943 à VILLEDIEU-sur-INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le barème 2025 – dommages instantanés – dégâts aux cultures – indemnités aux exploitations agricoles de la Chambre d'agriculture de l'Indre,

Considérant que les travaux de terrassement de chaussée de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE ont entraîné pour le GAEC Anne de Nieul une perte de récoltes sur les parcelles YN 7 et YO 7 à VILLEDIEU-sur-INDRE à hauteur de 9.860,83 €,

Considérant que les travaux de terrassement de chaussée de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE ont entraîné pour le GAEC Anne de Nieul des manutentions de matériels supplémentaires liés aux détours d'itinéraire afin d'accéder et cultiver la parcelle YO 2 à VILLEDIEU-sur-INDRE à hauteur de 210 €,

Considérant que la présence de pierres non retirées sur la parcelle YO 4 dans le cadre des travaux de terrassement de chaussée de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE ont entraîné la casse des éléments de rouleaux de plombage du GAEC Anne de Nieul, pour un montant de 271,56 €,

Considérant la nécessité d'indemniser le GAEC Anne de Nieul de ses différents préjudices liés à l'exploitation du chantier de la déviation de VILLEDIEU-sur-INDRE,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention d'indemnisation pour dommages de travaux publics, à conclure avec le GAEC Anne de Nieul, pour un montant de 10.342,39 €, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** – Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**Article 3.** - Les dépenses seront imputées au Budget départemental, chapitre 21, rf : 843, article 2112.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION D'INDEMNISATION de DOMMAGES de TRAVAUX PUBLICS**  
**Aménagement de la déviation de la R.D n° 943**  
**Commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE**

**ENTRE :**

- **Le Département de l'Indre**, sis à l'Hôtel du département, Place de la Victoire et des alliés, CS 20639 – 36 020 CHATEAUROUX CEDEX  
Représenté par Monsieur Marc FLEURET, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 4 mai 2026

**ET :**

GAEC ANNE DE NIEUL  
n° Siret : 353 466 576 00033  
Dont le siège social est à "Le Boulonnais" 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE  
Représenté par Messieurs MERY Didier et Laurent, gérants,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :****1- OBJET**

- Les travaux d'aménagement de la déviation de la R.D n° 943 sur les communes de NIHERNE et VILLEDIEU-SUR-INDRE et notamment les travaux de terrassement de chaussée ont entraîné l'occupation d'une surface de 1 ha 24 a 16 ca sur la parcelle YN 7 pour y stocker de la terre dans le cadre des travaux connexes à l'AFAFE. Les conditions météorologiques n'ont pas permis de libérer et de remettre en état cette surface pour l'ensemencement de la saison culturale 2025-2026, neutralisant également ainsi une surface de 4 ha 02 a 60 ca sur cette parcelle, qui devenait de fait, inaccessible.

Une surface de 1535 m<sup>2</sup> sur la parcelle YO 7 n'a pas pu être exploitée pour la saison culturale en cours en raison de son inondation. Cette inondation est la conséquence du mauvais profilage du fossé, qui n'a pu être repris à temps dans le cadre des travaux avec la remise en place de la terre végétale. Ces carences entraînent donc un préjudice de pertes de récoltes.

- De plus, la parcelle YO 2, au bord de la Trégonce, qui résulte d'un découpage d'une parcelle de plus grande envergure scindée par la déviation, n'était pas lors de la campagne 2025-2026 directement accessible. De fait, le GAEC Anne de Nieul a dû faire des manutentions de matériels supplémentaires liés aux détours d'itinéraire pour accéder et cultiver cette parcelle de maïs. Il convient de prendre en compte ce préjudice de temps d'exploitation supplémentaire.

- Dans le cadre de l'étalement de merlons de terre lors des travaux de la déviation, des pierres d'un gabarit important, non issues de la parcelle d'assiette, n'ont pas été ôtées sur la parcelle YO 4 et ont entraîné la casse des éléments de rouleaux du GAEC Anne de Nieul. Il convient de prendre en compte le remboursement de ces matériels.

La présente convention a donc pour but d'établir les préjudices puis de définir les modalités de cette indemnisation.

**2- ETABLISSEMENT du PREJUDICE**

Vu les relevés de surface constatés,  
vu le plan parcellaire dressé par le géomètre-expert,  
vu le protocole de la chambre d'agriculture de l'Indre-dégâts instantanés aux cultures,

**1- perte de récoltes**

- parcelle YN 7 : orge 2025-2026 :  $52676 \times 0,1816 = 9565,96 \text{ €}$   
- parcelle YO 7 : blé tendre 2025-2026 :  $1535 \times 0,1921 = 294,87 \text{ €}$   
Total : **9.860,83 €**

**2- manutentions liées aux cheminements supplémentaires pour accès à la parcelle YO 2**

- Broyage 21/03/25  
- Labour 26/03/25  
- Herse rotative 10/04/25  
- Epandage engrais 14/04/25  
- Semis Maïs 15/04  
- Herbicide 7/04  
- Herbicide 14/05  
- Epandage engrais 04/06  
- Récolte 18/11

Soit  $3H00 \times 70 \text{ €/H} = \mathbf{210 \text{ €}}$

**3- préjudice de casse de matériel**

Ramassage pierres:  $2H00 \times 50 \text{ €/h} = 100 \text{ €}$   
Eléments rouleaux de plombage Cambridge et accessoires :  
 $2 \times 69,30 = 138,60 \text{ €}$   
 $1 \times 32,96 = 32,96 \text{ €}$   
soit **271.56 €**.

**3- INDEMNISATION**

L'indemnité versée par le Département de l'INDRE pour dommages de travaux publics est ainsi déterminée au montant de **10.342,39 €** :

Cette indemnité sera versée au compte : n° 19506 40000 33042490836-88  
ouvert au nom de : GAEC Anne de Nieul  
à CRCA CHATEAUROUX COUBERT.

Le comptable assignataire de la dépense étant le Service de Gestion Comptable de Châteauroux.  
L'indemnité totale est versée pour solde de tout compte.

**4- RENONCIATION A RECOURS**

En conséquence de la présente convention, tous droits et prétentions au titre de la réparation des dommages économiques, objet de la présente indemnisation, sont définitivement réglés et arrêtés entre les parties.

Ainsi, le GAEC ANNE DE NIEUL renonce expressément à tous droits et toutes actions, demandes et prétentions nées, à naître ou résultant des présentes, ainsi qu'à l'exercice de toute action juridictionnelle envers le Département de l'Indre dont l'objet ou les causes seraient relatifs à la réparation des dommages économiques réparés globalement et forfaitairement par la conclusion de la présente convention.

## **5 - CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles se sont échangés pour aboutir à la présente convention ou qu'elles s'échangeront à l'occasion de l'exécution de celle-ci.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Fait en 2 exemplaires, à Châteauroux, le

Didier MERY

Le Président du Conseil départemental,

Laurent MERY

Marc FLEURET



# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_019

## C - Grands Investissements

### CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIERE aux TRAVAUX de RÉHABILITATION de la DIGUE de l'ETANG de GRANDEFFE

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU,  
Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la digue supportant la R.D n° 104 au droit de l'étang de Grandeffe à LUANT, Monsieur Bertrand LORiot de ROUVRAY, propriétaire de l'étang, a accepté de participer financièrement au coût de l'opération pour les ouvrages relevant de sa responsabilité, soit pour un montant de 5.875 €,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention de participation financière pour les travaux de réhabilitation de la digue de la R.D n° 104, ci-annexée, d'un montant de 5.875 €, à conclure avec Monsieur Bertrand LORiot de ROUVRAY, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIÈRE**

ENTRE :

- Monsieur LORiot DE ROUVRAY Bertrand, Christian, Gérard,  
désigné ci-après « *le Propriétaire de l'étang* »,

et

- **Le DEPARTEMENT de l'INDRE**,  
Hôtel du Département, 36 020 CHATEAUROUX CEDEX  
représenté par Monsieur Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, agissant en cette  
qualité, en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 4 mai 2026 dont un extrait demeure  
annexé aux présentes  
désigné ci-après par les mots « le Département »,

**1- OBJET**

Le Département de l'Indre a réalisé des études pour la réhabilitation de la digue de l'étang de Grandeffe supportant la Route Départementale n° 104 à LUANT. Ces études, notamment géotechniques et d'inspections caméra, ont permis d'identifier une érosion de la digue et des désordres sur les canalisations.

Le Département de l'Indre va engager les travaux de réhabilitation de cette digue supportant la R.D n° 104. Il convient donc de définir entre le Département et le Propriétaire de l'étang et des ouvrages hydrauliques, les conditions de participation financière.

**2- TRAVAUX**

Les travaux suivants seront réalisés et pris en charge par le Département sous sa maîtrise d'ouvrage, après vidange de l'étang de maison :

- dépose des glissières de sécurité,
- débroussaillage des abords,
- terrassement du corps de chaussée,
- terrassement en déblais jusqu'à la cote de la canalisation de vidange (env -3m),
- réfection de la canalisation de vidange en tuyaux béton armés Ø400, avec collerette et joint, y compris enrobage,
- réfection de la canalisation de déversoir en tuyaux béton armés Ø400, avec collerette et joint, y compris enrobage,
- remblaiement en matériaux de carrière et reconstruction du corps de digue,
- reconstruction et élargissement de la structure de chaussée,
- mise en place d'enrochement de la digue coté amont,
- construction d'une longrine,
- repose de la glissière sur longrine.

Le montant estimé des travaux directement pris en charge par le Département est de 150.000 € TTC.

Dans ce cadre, le Propriétaire de l'étang prend acte des travaux sus désignés qui seront suivis et réceptionnés par le Département. A cet effet, il s'engage à ne formuler aucun recours contre le Département au titre de l'exécution de ces prestations.

Les travaux suivants seront conduits et pris en charge par le Propriétaire de l'étang, après vidange de l'étang de maison :

face Avant Cimentée : Avant Bonde/ partie cimentée

- remise en état de la partie cimentée vers la bonde, du frontal qui se trouve sous l'eau et maçonnerie de pierres,

- vérification de l'état de la canalisation (entre la bonde et le regard) et remise en état si besoin (étanchéité, reprise de béton,...).

### **3- CONDITIONS FINANCIERES**

Le Propriétaire de l'étang accepte de verser une participation forfaitaire aux travaux (ouvrage hydraulique de l'étang sous la digue) d'un montant de 5.875 €, non révisable.

Le Département émettra, sur la base de l'ordre de service adressé à l'entreprise en charge des travaux et de la présente convention, un titre de recette exécutoire invitant le Propriétaire de l'étang, qui s'y engage par les présentes, à verser le montant de sa participation, soit 5.875 €, sur le compte suivant :

30001 00286 C3610000000 97,

IBAN : FR55 3000 1002 86C3 6100 0000 097

BIC : BDFEFRPPCCT.

Ce versement vaudra quitus donné au Département pour les travaux qu'il réalise et notamment pour les travaux du déversoir.

### **4- ETAT des LIEUX**

Un Procès-Verbal contradictoire sera établi entre les Parties préalablement au démarrage des travaux prévus au printemps 2026, après que l'étang aura été vidé par le Propriétaire de l'étang, qui s'y engage dès ce jour.

### **5- PROPRIÉTÉ**

Le Département reconnaît avoir pris connaissance de l'attestation de propriété qui lui a été remise par le Propriétaire, qui déclare que l'étang ne fait pas l'objet de location.

### **6- MODIFICATION**

Toute modification des présentes rendue nécessaire par l'évolution des travaux fera l'objet d'un avenant adopté par les deux parties.

Fait en deux exemplaires

à \_\_\_\_\_, le ...

à \_\_\_\_\_, le ...

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Bertrand LORIOT DE ROUVRAY

Marc FLEURET

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_020**

## **C - Grands Investissements**

**VOIE VERTE CHAVIN - LA CHATRE**  
**Acquisitions foncières**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP\_20240920\_032,

Considérant que le Département a décidé la mise en place d'un axe d'itinérance cyclable entre CHAVIN et LA CHATRE en réutilisant autant que possible l'ancienne emprise de la voie ferrée LA CHATRE-ARGENTON-sur-CREUSE,

Considérant la nécessité d'acquérir les tronçons de cette voie qui sont devenus privés depuis sa fermeture, et notamment les parcelles en état de lande, friche ou prairie citées dans le tableau annexé moyennant des indemnités d'un montant total de vingt et un mille quatre cent vingt-et-un euros et cinquante centimes (21.421,50 €).

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les acquisitions, auprès des propriétaires cités dans le tableau en annexe sur les communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, SARZAY, FOUGEROLLES, CHASSIGNOLLES, moyennant une indemnité totale de 21.421,50 € sont adoptées.

**Article 2.** – Madame la première Vice-Présidente est autorisée à signer les actes à intervenir qui seront rédigés en la forme administrative.

**Article 3.** - Les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, rf : 633, article 2112 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Acquisition Etat des propriétés - immeubles

### 00260 - VOIE VERTE

Propriétés	Référence Cadastre						Emprise Surf. (m²)	Observations	Indemnités			
	Commune	Sect	N°	Nature	Lieu-dit	Surface			Emprise	Remploi	Accessoires	
M. ASSIER (00260-00002)	SARZAY	B	1173		Champ des Chaines	370	370		370.0000€x0.50m²= 185.000€			
					Total Emprise en m²: 370			Total des indemnités: 185.00€				
Cst ALADENISE (00260-00003)	SARZAY	B	941		Champ des Chaines	4660	4660		4660.0000€x0.30m²= 1398.000€			
					Total Emprise en m²: 4660			Total des indemnités: 1 398.00€		arrondi à: 1 400.00€		
Indivis RENAUD - MARTIN (00260-00008)	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	B	467		Les Bobines	2605	2605		5725.0000€x0.30m²= 1717.500€			
	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	B	736		Les Moutardes	3120	3120					
					Total Emprise en m²: 5725			Total des indemnités: 1 717.50€				
LAMAMY (00260-00009)	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	C	662		Pré de Cluis	4480	4480		4480.0000€x0.45m²= 2016.000€			
					Total Emprise en m²: 4480			Total des indemnités: 2 016.00€				
M. GIRAUD (00260-00010)	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	AP	235		Les Chaillots	3126	3126		9405.0000€x0.30m²= 2821.500€			
	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	AP	236		Les Chaillots	509	509					
	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	C	690		La Felonne	468	468					
	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	C	691		La Felonne	5302	5302					
					Total Emprise en m²: 9405			Total des indemnités: 2 821.50€				
MME VEAUUVY (00260-00013)	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	B	468		Les Bobines	8775	8775		19171.0000€x0.50m²= 9585.500€			
	NEUVY-SAINT- SEPULCHRE	B	1203		Domaine des Pritemoux	10396	10396					

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,  
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

## Acquisition Etat des propriétés - immeubles

### 00260 - VOIE VERTE

Propriétés	Référence Cadastre						Emprise Surf. (m²)	Observations	Indemnités		
	Commune	Sect	N°	Nature	Lieu-dit	Surface			Emprise	Remploi	Accessoires
					Total Emprise en m²: 19171			Total des indemnités: 9 585.50€			
Indivis DAUDET (00260-00015)	CHASSIGNOLLES CHASSIGNOLLES	A A	8 12		Pré de la Font Le Grand Champ	3225 2770	3225 2770		5995.0000€x0.30m²= 1798.50€	450.00€	Indemnisation bois 30 stères à 15 euros
					Total Emprise en m²: 5995			Total des indemnités: 2 248.50€		arrondi à: 2 250.00€	
PIROT (00260-00016)	CHASSIGNOLLES	A	727		Village de la Chaussée	3386	3386		3386.0000€x0.30m²= 1015.80€		
					Total Emprise en m²: 3386			Total des indemnités: 1 015.80€		arrondi à: 1 016.00€	
M. LECREUX (00260-00017)	FOUGEROLLES	A	1348		La Glaise	1422	1422		1422.0000€x0.30m²= 426.60€		
					Total Emprise en m²: 1422			Total des indemnités: 426.60€		arrondi à: 430.00€	
					<b>Total Général : 54614</b>			<b>Total général des indemnités : 21 421.50€</b>			

SCRIBE Acquisition ©

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_021**

## **C - Grands Investissements**

**GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de SERVICES de COLLECTE,  
TRAITEMENT ou RECYCLAGE de DECHETS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant l'acquisition de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant l'acquisition de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

---

### Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

---

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2026.

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du

#### **ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT**

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe de marchés de services, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes concernant des services de collecte, traitement ou recyclage de déchets pour le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT**

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

#### **ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT**

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT**

Les prestations de services de collecte, traitement ou recyclage de déchets pour le Département de l'Indre et le Service d'Incendie et de Secours de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique, à la suite de laquelle seront passés des marchés distincts.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe les marchés le concernant et s'assurera de leur bonne exécution.

#### **ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS**

Afin de répondre à leurs besoins, seront acquis par le Département et le S.D.I.S. de l'Indre des services de collecte, traitement ou recyclage de déchets Industriels Banals et Spéciaux, valorisables, type déchets verts, métaux, bois, matières plastiques, gravats...

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

#### **ARTICLE 6 : COMMISSION d'APPEL d'OFFRES du GROUPEMENT**

En application de l'article L 1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du Département de l'Indre, coordonnateur.

Cette Commission peut être assistée par des agents des membres du groupement compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le Président de la Commission d'Appel d'Offres pourra désigner des personnalités compétentes en application de l'article L 1414-3-III du Code Général des Collectivités Territoriales, qui participeront avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres a pour rôle de choisir le(s) titulaire(s) des marchés, en application des dispositions de l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique et en fonction des critères de choix énoncés dans le règlement de consultation après analyse des offres sur l'ensemble des prestations (Département de l'Indre et S.D.I.S de l'Indre).

#### **ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Appel d'Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres,
- signer les marchés propres à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le(s) titulaire(s) retenu(s),
- notifier ses marchés au(x) titulaire(s), rédiger le rapport de présentation et transmettre au contrôle de légalité les marchés conclus si nécessaire,
- exécuter ses marchés (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

**ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT**

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

**ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leurs marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, les marchés qu'il a conclus.

**ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à ....., le.....

Pour le S.D.I.S.  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département  
La Vice-Présidente déléguée,

**Marc FLEURET.**

**Frédérique MERIAUDEAU.**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_022

## C - Grands Investissements

### GROUPEMENT de COMMANDES pour l'ACQUISITION de PRODUITS de NETTOYAGE de CARROSSERIES

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION,  
François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU,  
Chantal MONJOINT, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Régis BLANCHET

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et le Département concernant l'acquisition de produits de nettoyage de carrosseries des véhicules et engins,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre concernant la passation des futurs marchés d'acquisition de produits de nettoyage de carrosseries, ci-annexée, est adoptée.

**Article 2.** - Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

**Article 3.** - M. Francis DEMENOIS, Chef du Service Matériels et Travaux, est désigné comme représentant titulaire à la Commission d'analyse des offres et M. Raphaël VIGNERON, Chef du Service des Marchés et de la Gestion du Patrimoine, est désigné comme représentant suppléant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## CONVENTION CONSTITUTIVE de GROUPEMENT

---

### Groupement de Commandes entre le DEPARTEMENT de l'INDRE et le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS

---

Entre :

- le DEPARTEMENT de l'Indre, représenté par sa Vice-Présidente déléguée, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2026.

et

- le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre représenté par son Président, en vertu de la délibération du Bureau en date du

#### **ARTICLE 1 : OBJET du GROUPEMENT**

Un groupement de commandes est constitué en vue de la passation conjointe d'un marché de fournitures, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le groupement a pour mission de coordonner la politique d'achat des entités adhérentes concernant l'acquisition de produits de nettoyage de carrosseries pour les véhicules et engins du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S de l'Indre). Il met en partenariat sur la base du volontariat, les deux pouvoirs adjudicateurs.

Ce groupement est créé en vue de la passation de marchés propres à chacun des membres du groupement.

#### **ARTICLE 2 : COMPOSITION du GROUPEMENT**

Sont membres du groupement :

- Le DEPARTEMENT de l'Indre,
- Le SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS de l'Indre.

#### **ARTICLE 3 : DESIGNATION d'un COORDONNATEUR pour le GROUPEMENT**

Le DEPARTEMENT de l'Indre est désigné comme coordonnateur du groupement pour la procédure de passation des marchés.

Le représentant de ce groupement de commandes est le Président du Conseil départemental de l'Indre.

Les missions du coordonnateur ne donneront pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 4 : CADRE JURIDIQUE de l'ACHAT**

Les prestations d'acquisition de produits de nettoyage de carrosseries pour les véhicules et engins du Département de l'Indre et du Service d'Incendie et de Secours de l'Indre donneront lieu à une mise en concurrence en application des articles R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique, à la suite de laquelle seront passés des marchés distincts avec un même titulaire.

Les règles de passation des marchés applicables sont celles des marchés des collectivités territoriales notamment en matière de publicité et de seuil.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement signe le marché le concernant et s'assurera de sa bonne exécution.

#### **ARTICLE 5 : PERIMETRE des PRESTATIONS**

La consultation consistera à acquérir des produits de nettoyage de carrosseries (shampoings, dégoudronnants, décapants, dégraissants...).

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives aux marchés conclus.

#### **ARTICLE 6 : ANALYSE DES OFFRES**

La Commission chargée d'analyser les offres relatives au marché est constituée comme suit :

<b>Représentants</b>	<b>Collectivité</b>
1 membre désigné par la Collectivité et 1 suppléant	Département de l'Indre
1 membre désigné par l'Etablissement Public et 1 suppléant	Service d'Incendie et de Secours de l'Indre

La Commission a pour rôle de vérifier les candidatures, d'analyser les offres et de proposer aux pouvoirs adjudicateurs d'attribuer le marché.

#### **ARTICLE 7 : MISSIONS du COORDONNATEUR du GROUPEMENT**

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics de :

- procéder au recensement complet des besoins de chaque membre du groupement, en le faisant valider,
- mettre en forme le Dossier de Consultation des Entreprises à partir des documents élaborés par les membres du groupement (règlement de consultation, actes d'engagements, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières et documents financiers), en les faisant valider,
- assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- veiller à la dématérialisation du dossier,
- organiser la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur son profil d'acheteur,
- réceptionner les offres,
- convoquer les membres de la Commission d'Analyse des Offres et organiser les réunions de cette Commission,
- établir les rapports d'ouvertures des candidatures et d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- requérir l'accord préalable des membres du groupement concernant l'étude des candidatures et l'analyse des offres (l'absence de réponse sous 10 jours étant considérée comme un accord),
- transmettre aux membres du groupement, les documents nécessaires à la conclusion des marchés avant notification,
- informer les candidats non retenus du rejet de leur offre ou de la décision des membres du groupement de renoncer à la consultation,
- répondre aux candidats non retenus,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- ester en justice sur habilitation expresse des membres du groupement.

**ARTICLE 8 : OBLIGATIONS des MEMBRES du GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement s'engage, dans le respect de la réglementation relative aux Marchés Publics, à :

- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- participer à l'analyse des offres et aux réunions de la Commission d'Analyse des Offres,
- signer le marché propre à ses besoins énoncés à l'article 5 avec le titulaire retenu,
- notifier son marché au titulaire, rédiger le rapport de présentation et transmettre au contrôle de légalité le marché conclu si nécessaire,
- exécuter son marché (commandes, contrôles, paiements, modifications),
- se conformer à la répartition des frais tels que décrits à l'article 9.

**ARTICLE 9 : La REPARTITION des FRAIS entre les MEMBRES du GROUPEMENT**

Les entités membres du groupement participent aux frais de procédure dont les modalités sont les suivantes :

- Les avis de publicité et les frais divers sont pris en charge par le S.D.I.S de l'Indre à hauteur de 50 %, et par le Département de l'Indre à hauteur de 50 %.

Le Département de l'Indre paiera en premier lieu les dépenses afférentes aux frais de procédure puis émettra un titre de recette pour le remboursement par le S.D.I.S de l'Indre sur présentation des pièces justificatives.

Les frais relatifs à l'exécution des prestations seront pris en charge par chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de leurs besoins énoncés à l'article 5.

**ARTICLE 10 : EXERCICE du CONTRÔLE de LEGALITE**

Le groupement de commandes n'ayant pas de personnalité juridique propre, mais correspondant simplement à une gestion coordonnée des procédures de marchés de plusieurs personnes publiques distinctes, le S.D.I.S et le Département de l'Indre resteront soumis au contrôle de légalité pour la passation de leur marché passé dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur n'ayant pas reçu mandat pour signer et exécuter un marché unique pour l'ensemble des membres du groupement, il revient à chaque membre de transmettre au contrôle de légalité, si nécessaire, le marché qu'il a conclu.

**ARTICLE 11 : DUREE et EXECUTION de la CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à l'expiration des délais de recours contentieux contre la procédure de passation des marchés. En cas de recours contentieux, elle prendra fin dès lors que la ou les décisions rendues par la juridiction ne seront plus susceptibles d'aucun recours.

**ARTICLE 12 : MODIFICATION de la PRESENTE CONVENTION**

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à ....., le.....

Pour le S.D.I.S.  
Le Président du Conseil d'Administration,

Pour le Département  
La Vice-Présidente déléguée,

**Marc FLEURET.**

**Frédérique MERIAUDEAU.**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_023**

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CONVENTION 2026 entre l'ASSOCIATION D.A.R.C. et le DÉPARTEMENT de l'INDRE**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_049 du 16 janvier 2026 votant une subvention d'un montant de 140.000 € et fixant à 25 le nombre de stagiaires aidés par le Département,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_049 du 16 janvier 2026,

**D É C I D E :**

**Article unique** - La convention, ci-après annexée, entre le Département et l'Association D.A.R.C. pour l'année 2026, fixant les modalités de paiement de la subvention annuelle et précisant les engagements respectifs des parties, est approuvée.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

***MARC FLEURET***

**CONVENTION entre l'ASSOCIATION D.A.R.C.  
et le DÉPARTEMENT de l'INDRE  
– Année 2026 –**

- Entre :** L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture)  
10, rue Dauphine - 36000 CHÂTEAURoux,  
représentée par M. Éric BELLET, son Président, d'une part,
- Et** Le Département de l'Indre  
Hôtel du Département 36000 CHÂTEAURoux,  
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

**PRÉAMBULE**

L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture) organise chaque année un Stage International de danse et d'expression artistique, soit :

- 13 jours de stages sur le site de Belle-Isle durant lesquels plus de 600 amateurs peuvent s'initier ou se perfectionner dans 23 disciplines musicales, chorégraphiques et participer à la réalisation du spectacle de clôture placé sous le parrainage du Département de l'Indre,
- 16 spectacles musicaux (programmation définitive en cours) proposés en plein air, place Voltaire à Châteauroux.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagement du Département.**

- Une subvention d'un montant de 140.000 € est accordée par le Département de l'Indre à l'Association D.A.R.C. pour :

- l'organisation du stage de Belle-Isle,
- la réalisation du spectacle final, place Voltaire à Châteauroux,
- l'organisation d'une soirée-concert "Département de l'Indre" place Voltaire,
- la gratuité pour 25 stagiaires (inscription et repas), habitant l'Indre et ne disposant pas des ressources nécessaires,
- une tournée de concerts dans huit communes de l'Indre "Darc au Pays" avec en amont et/ou en aval la présence d'une fanfare professionnelle.

- La dotation d'objets promotionnels

- 1 dotation spécifique pour l'ensemble des stagiaires au Stage-Festival DARC (nombre d'inscrits),
- 1 dotation spécifique pour les stagiaires étrangers (selon le nombre de présents),
- 1 dotation spécifique pour les 25 stagiaires désignés par le Département,
- 1 dotation spécifique pour les professeurs (selon le nombre).

- Des travaux d'imprimerie

- *Stage-Festival :*

- dossiers cartonnés de candidatures au Stage-Festival DARC (début d'année),
- cartons d'invitation au concert Soirée Spéciale Département de l'Indre – Festival DARC (août) (500 exemplaires),
- étiquettes "Cuvée DARC" pour l'Association des vins de Valençay (1.800 exemplaires) et des vins de Reuilly (2.400 exemplaires).

- *Opération Darc au Pays* :

- dossiers de presse Darc au Pays (brochures format DVD/A5) (juin) avec obligatoirement 1 édito du Président du Conseil départemental, distribués lors de la conférence de presse de Darc au Pays et envoyés à la presse (à la demande),
- affiches abris-bus et affiches au format au format 40 x 60 cm et A3,
- flyers du programme Darc au Pays distribués dans toutes les mairies concernées et sur le festival Place Voltaire,
- divers supports de communication suivant le plan média de l'année en cours (insertions, réseaux sociaux, web, affichages Professionnels) + bâches, banderoles, panneaux de signalisation...

- Divers

- achats de bouteilles "Cuvée DARC" de vins de Valençay et de Reuilly pour le cocktail offert dans l'espace VIP lors de la soirée spéciale Département de l'Indre (200 exemplaires de chaque).

- Des relations presse

Le Département de l'Indre met à disposition de l'Association D.A.R.C. un(e) attaché(e) de presse, choisi(e) suite à un appel d'offre lancé par la Direction de la Communication, qui sera chargé(e) des missions suivantes :

- établissement d'un plan média des actions envisagées pour développer la relation presse régionale et nationale pour la valorisation du Stage International de Danse et du Festival musical,
- conception, rédaction et diffusion des invitations, communiqués et dossiers de presse,
- mise en place et suivi d'une veille presse,
- présence physique exigée sur les lieux du Stage-Festival durant toute la durée de celui-ci,
- rédaction d'un compte rendu global relatif à la couverture médiatique des manifestations.

Au-delà de ces engagement conventionnels, le Département de l'Indre se réserve le droit de mener des campagnes de communication complémentaires pour valoriser le stage-festival et le partenariat entre l'Association D.A.R.C. et le Département de l'Indre.

**ARTICLE 2 : Engagement de l'Association D.A.R.C.**

L'association D.A.R.C. s'engage à faire réaliser à ses frais, par une agence de son choix, divers travaux de P.A.O. utilisant les visuels relatifs au Stage-Festival DARC et à l'opération DARC au Pays : mise au format selon les différents supports signifiés par la Direction de la Communication du Département, adaptés à des formats spécifiques de très haute qualité (cf. liste des travaux d'imprimerie à l'article 1<sup>er</sup>)

Chaque année, pour l'ensemble des manifestations y compris le spectacle final, la soirée "Département de l'Indre" et la tournée dans 8 communes, l'Association D.A.R.C. devra faire part du soutien départemental selon les modalités suivantes :

- banderoles du Département de l'Indre sur les lieux du stage à Belle-Isle, les manifestations sur la place Voltaire obligatoire et sur les 8 sites décentralisés,
- logo du Département sur les documents promotionnels,
- citations du Département de l'Indre lors des différentes conférences de presse ou interviews auprès des médias,
- présence visuelle sur les 2 grands écrans "Grande Scène" du Département de l'Indre (fichier vidéo fourni par la Direction de la Communication),
- organisation d'une visite du stage avec les élus et responsables du Département en présence de la presse locale,
- logo du Département de l'Indre sur les billets et invitations au spectacle final,
- annonce sonore lors du spectacle final du parrainage du Département de l'Indre,
- accréditation permanente des chargé(e)s de communication, photographe et vidéaste de la Direction de la Communication du Département de l'Indre sur l'ensemble du stage-festival.

Par ailleurs, l'Association D.A.R.C. fournira au Département de l'Indre :

- 100 invitations pour 2 personnes délivrées pour le spectacle final,
- 500 invitations pour une personne (place assise) pour la soirée "Département de l'Indre",
- 300 invitations au total pour un deuxième et/ou un troisième spectacle du festival,
- accréditation pour une équipe de 3 à 4 personnes mises à disposition par la Direction de la Communication pour la distribution de flyers place Voltaire (association Tonnerre Production),
- accueil de l'équipe chargée du montage et du démontage du ballon éclairant du Département de l'Indre, qui restera en place tout le temps du Festival, soirée spectacle final compris.

Pour la tournée dans les 8 communes de l'Indre, l'Association D.A.R.C. assure les missions suivantes :

- fournir une prise en charge technique professionnelle pour la sonorisation des 8 concerts,
- installation technique, marquage événementiel pour le compte du Département de l'Indre au moyen de supports fournis par le Département (flammes, kakemonos, bache de scène,...),
- concert avec en amont et/ou en aval la présence d'une fanfare professionnelle,
- promotion par la Nouvelle République et Ici Berry,
- édition du programme officiel.

### **ARTICLE 3 : Contrôle de l'utilisation de la subvention.**

Le Département, peut vérifier ou faire vérifier que l'usage fait de la subvention correspond à l'objet qui l'a justifiée.

Toute entrave à ce constat ou tout constat non conforme entraînera de plein droit l'annulation de la présente décision et le remboursement des crédits départementaux sans préavis, ni indemnité.

### **ARTICLE 4 : Paiement de la subvention**

Le Département effectue le versement de la somme selon les termes suivants :

- 61.000 € à la présentation par l'Association du calendrier, du programme et du budget de l'année considérée, accompagnés du bilan et du compte de résultat de l'Association pour l'année précédente,
- 31.200 € au vu du respect des engagements cités à l'article 2,
- 27.800 € sur présentation d'un justificatif émanant des 8 communes ayant reçu un concert décentralisé avec en amont et en aval l'intervention de la fanfare professionnelle,
- le solde à la réception d'un bilan détaillé des dépenses et des recettes afférentes au stage Festival DARC de l'année en cours certifié par le Président.

L'ensemble de ces justificatifs devra être adressé au Département de l'Indre avant le 30 novembre de l'année en cours, faute de quoi le solde de la subvention ne pourra être versé.

Par ailleurs, la participation du Département ne pourra pas conduire à un surfinancement de l'opération. En cas d'excédent global constaté, le Département libérera un solde de subvention ajusté, tenant compte de ce surfinancement, dans le respect de sa quote-part dans l'ensemble des participations financières publiques.

### **ARTICLE 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président de l'Association D.A.R.C.,**

**Le Président du Conseil départemental,**

**Éric BELLET.**

**Marc FLEURET.**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_024**

**D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

**CESSION de DOCUMENTS DESHERBES DONNES aux BIBLIOTHEQUES  
du RESEAU DEPARTEMENTAL de LECTURE PUBLIQUE et ATTRIBUES  
à la SOCIETE AMMAREAL et MISE au PILON de DOCUMENTS en MAUVAIS ETAT  
ou CONTENANT des INFORMATIONS OBSOLETES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON,  
Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT,  
Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY,  
Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° CP\_20230901\_043 relative aux conventions de partenariat ayant pour objet la cession de documents dés herbés,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_048 relative à la politique documentaire de lecture publique menée par le Département,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** – Les documents figurant sur les listes établies à cet effet dans le fascicule séparé, ci-annexé sous forme dématérialisée, sont remis aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique, à la société AMMAREAL ou mis à la destruction.

Ceux qui ont été inscrits à l'Inventaire départemental en sont sortis.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_025**

## **D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement**

### **MUSIQUE et THEATRE au PAYS**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 16

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 3

Claude DOUCET, Virginie ELION, Philippe METIVIER

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_049 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 165.000 € en faveur du dispositif « Musique et Théâtre au Pays »,

Vu le cadre d'intervention du dispositif « Musique et Théâtre au Pays » adopté le 16 janvier 2023,

Vu le disponible de 118.271 €,

Vu les demandes des associations et des collectivités,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre Collectivité Territoriale ou d'un groupement de Collectivités Territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_049 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Les subventions listées en annexe sont attribuées pour un montant total de 117.613 € actant la part départementale de 50 % et, sous réserve de la convention-cadre 2026 Région Centre-Val de Loire – Département de l'Indre et sa convention d'application dédiée à Musique et Théâtre au Pays, les 50 % de la participation régionale.

**Article 2.** – Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65, rf : 316, articles 657348, 657358 et 65748 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**"Musique et Théâtre au Pays"**

	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SPECTACLE-INTERVENANT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>SUBVENTION REGION</b>
1	LOUROUER-SAINT-LAURENT	Fête de la Musique	LOUROUER-ST-LAURENT	12/06/26	550 €	550 €
2	VATAN	Station Chorégraphique Itinérante	VATAN	13/06/26	1500 €	1500 €
3	Association des Commerçants et des Entrepreneurs de CHABRIS.	Fête de la Musique	CHABRIS	19/06/26	325 €	325 €
4	PAUDY	Concert Fahrenheit	PAUDY	19/06/26	1.376,50 €	1.376,50 €
5	COMITE DES FÊTES DE NOHANT-VIC	Fête de la Musique	NOHANT-VIC	19/06/26	730 €	730 €
6	COMITE DES FÊTES DE SAINT- GENOU	Fête du Village	SAINT-GENOU	20/06/26	950 €	950 €
7	ROCK 'N FEST	Festival de Musique Actuelle	SAINT-GEORGES-sur- ARNON	27/06/26	1.500 €	1.500 €
8	RURALZIK	Festival Rural Zik	PRUNIER	27/06/26	1.500 €	1.500 €
9	LES AMIS DE REUILLY ET DE SES ENVIRONS	Concert	REUILLY	27/06/26	1.500 €	1.500 €
10	FONTGOMBAULT	LE GOP	FONTGOMBAULT	27/06/26	1.500 €	1.500 €
11	LA SECOUSSE	Jeu Fête l'Eté #6	JEU-LES-BOIS	03/07/26	1.500 €	1.500 €
12	FAMILLES RURALES	En Forêt de longue attente	LUZERET	03/07/26	816 €	816 €
13	L'AIR ENTENDU	Soirée Musical Concert OHDI	POULAINES	04/07/26	1.500 €	1.500 €
14	N'AYONS L'AIR DE RIEN	Festival N' Ayons l' Air de Rien	LA CHAPELLE-ORTHEMALE	04/07/26	1.500 €	1.500 €
15	ASSOCIATION Â	1001 nuits	CLION	05/07/26	1.498,50 €	1.498,50 €
16	VALENÇAY	Les Musicien de la Brenne	VALENÇAY	09/07/26	330 €	330 €
17	UNION SPORTIVE de SAINT- DENIS-DE- JOUHET	Concert au profit de la rénovation du Chemin de Croix	SAINT-DENIS-DE-JOUHET	10/07/26	175 €	175 €
18	NOCES DE PAROLES	Festival Contes et Musiques	LINGÉ	12/07/26	1.000 €	1.000 €
19	ASS L'AUTRE CONCERT	Récital de Piano de Benjamine HERVIER	LEVROUX	12/07/26	1.500 €	1.500 €
20	ORSENNES	Territoires Nomades	ORSENNES	16/07/26	1.500 €	1.500 €
21	PÉRASSAY	L'Étrange défaite	PERASSAY	16/07/26	1.500 €	1.500 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage,  
d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>SPECTACLE-INTERVENANT</b>	<b>LIEU</b>	<b>DATE</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENT</b>	<b>SUBVENTION REGION</b>
22	SARZAY	Spectacle en déambulation	SARZAY	16/07/26	1.500 €	1.500 €
23	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	Animation soirée des Estivales	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOUCHERIE	17/07/26	425 €	425 €
24	MOULINS-SUR-CEPHONS	Mazingue et Scopitone	MOULINS-SUR-CEPHONS	17/07/26	1.500€	1.500€
25	SAINT-MARCEL	Felicien Brut & Astrig Siranossian	SAINT-MARCEL	18/07/26	1.500 €	1.500 €
26	NURET-LE-FERRON	En la Forêt de longue attente	NURET-LE-FERRON	18/07/26	763 €	763 €
27	LURAI S'TIVALES	Lurais'Tival Les 20 Ans	LURAI S	18/07/26	1.500 €	1.500 €
28	AIGURANDE	Le Chœur Sartène	AIGURANDE	19/07/26	1.500 €	1.500 €
29	CHALAI S	Exotisme Sonorités Pittoresques	CHALAI S	19/07/26	1.500 €	1.500 €
30	PAULNAY	Concert	PAULNAY	20/07/26	1.500 €	1.500 €
31	DESTINATION BRENN E	Rust	ROSNAY	21/07/26	1.500 €	1.500 €
32	SAINT-MAUR	Musique au Fil de l'Indre	SAINT-MAUR	22/07/26	1.500 €	1.500 €
33	LE MENOUX	Louise Charbonnel	LE MENOUX	22/07/26	1.000 €	1.000 €
34	ARGENTON-SUR-CREUSE	Déambulation Ensemble Squillante	ARGENTON-SUR-CREUSE	25/07/26	1.500 €	1.500 €
35	LE PECHEREAU	Mandy Lerouge	LE PECHEREAU	25/07/26	1.500 €	1.500 €
36	MEZIERES-EN-BRENN E	Le Bal de la Bibliothèque	MEZIERES- EN-BRENN E	31/07/26	725 €	725 €
37	LES DONNEURS DE SERENADE	Une soirée à l'opéra	MERS-SUR-INDRE	01/08/26	1.500 €	1.500 €
38	VEUIL ART GRANDEUR NATURE	Soirée aux Chandelles	VEUIL	05/08/26	850 €	850 €
39	J'ARTS COM	Orphée « Affaire Classée »	SAINT-PIERRE-DE-JARDS	01/08/26	1.500 €	1.500 €
40	LE MAGNY	Spectacle en déambulation	LE MAGNY	06/08/26	1.500 €	1.500 €
41	ASEB « Association Sportive et Educative de Briantes »	Concert	BRIANTES	09/08/26	1.500 €	1.500 €
42	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	Réveille ta rue	SAINT-BENOIT-DU-SAULT	15/08/26	1.335 €	1.335 €
43	ASS SPORTIVE et ANIMATION LA BERTHENOUX	Fête au Village	LA BERTHENOUX	15/08/26	1.085 €	1.085 €
44	COMITÉ DES FÊTES DE SAINT-ROCH	Fête de la Saint-Roch	CROZON-SUR-VAUVRE	16/08/26	500 €	500 €
45	LES AMIS DU COLOMBIER DE MONTGIVRAY	Fête des Moissons	MONTGIVRAY	23/08/26	1.150 €	1.150 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

46	L'ASSOCIATION 32 AOUT	Territoires Nomades 8 <sup>ème</sup> Edition	FOUGEROLLES	29/08/26	1.500 €	1.500 €
47	COMITE DES FETES D'OBTERRE	Dîner spectacle	OBTERRE	29/08/26	1.500 €	1.500 €
48	LA CANTINA LIBRE	La fête à la Goguette	CONCREMIERS	29/08/26	1.222,50 €	1.222,50 €
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>58.806,50 €</b>	<b>58.806,50 €</b>

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_026

## E - Education et Transports

### PROGRAMME 2026 de CONSTRUCTION, de MAINTENANCE et d'EQUIPEMENT des COLLEGES

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_058 relative à la gestion des collèges publics-investissement,

Vu les délibérations n° CP\_20260206\_048, n° CP\_20260302\_025, n° CP\_20260320\_026 et CP\_20260410\_030 concernant le programme 2026 de construction, de maintenance et d'équipement des collèges,

Vu le disponible de 426.500 € sur l'Autorisation de Programme relative aux travaux à réaliser dans les collèges publics,

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des affectations d'autorisation de programme 2026 des travaux à réaliser dans les collèges,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique** – Les affectations des autorisations de programme votées pour le programme 2026 d'investissement dans les collèges sont ajustées comme suit :

- Collège "Stanislas Limousin" à ARDENTES  
Mise aux normes téléalarme GSM pour 1 ascenseur (*Travaux divers*)..... + 4.000 €
- Collège "Colbert" à CHÂTEAURoux  
Mise aux normes téléalarme GSM pour 1 ascenseur (*Travaux divers*)..... + 4.000 €
- Collège "Vincent Rotinat" à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE  
Alimentation et pose de caméras (*Travaux divers Mis à dispo*)..... + 9.000 €.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_027**

**E - Education et Transports**

**SUBVENTION aux SEJOURS LINGUISTIQUES des COLLEGES - FONCTIONNEMENT**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_059 relative à la répartition des dotations de fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais engagés par les collèges publics La Fayette de CHATEAUROUX et Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE, relatifs au séjour linguistique qu'ils ont réalisé,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La proposition de dotation complémentaire allouée aux collèges publics La Fayette de CHATEAUROUX et Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE au titre de la participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques est adoptée conformément au tableau ci-après, pour un montant total de **2.385 €** :

<b>Collèges</b>	<b>Participation aux frais engagés pour les accompagnateurs des séjours linguistiques</b>
La Fayette de CHATEAUROUX	1.325 €
Louis Pergaud de SAINTE-SEVERE	1.060 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.385 €</b>

**Article 2.** - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 65511 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_028

## E - Education et Transports

### FONCTIONNEMENT des COLLEGES PUBLICS Remboursement des frais liés à la promotion de la natation

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_059 du 16 janvier 2026 relative au fonctionnement des collèges publics,

Considérant les frais réels engagés par les collèges publics au titre de la promotion de la natation,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - La proposition de dotation complémentaire allouée au collège public au titre du remboursement des frais liés à la promotion de la natation est adoptée, conformément au tableau ci-après, pour un montant total de 3.220 €.

<b>COLLEGE</b>	<b>MONTANT</b>
Stanislas LIMOUSIN - ARDENTES	3.220 €
<b>TOTAL</b>	<b>3.220 €</b>

**Article 2.** - Cette dépense est imputée au chapitre 65, rf : 221, article 655111 du Budget départemental.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_029**

**E - Education et Transports**

**CONVENTIONS d'UTILISATION des EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**par les COLLEGIENS**

**Avenant n° 10 - Commune de LE BLANC**

**Avenant n° 3 - Commune de VALENCAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20260410\_035 du 10 avril 2026 accordant une subvention à la Commune de LE BLANC pour la réalisation de travaux d'éclairage sur les stades des bords de Creuse et des Ménigouttes, et à la Commune de VALENCAY pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la piscine,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1er.** - L'avenant n° 10 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de LE BLANC par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**Article 2.** - L'avenant n° 3 à la convention concernant l'utilisation des équipements sportifs communaux de la Commune de VALENCAY par les collégiens, ci-annexé, est adopté. Le Président du Conseil départemental ou son représentant est autorisé à signer ledit avenant.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

**AVENANT n° 10 à la CONVENTION du 10 décembre 1996  
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 10 décembre 1996 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens de LE BLANC signée entre la Commune de LE BLANC et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 26 juin 1998, n° 2 du 20 juin 2001, n° 3 du 18 mai 2007, n° 4 du 23 juillet 2007, n° 5 du 25 juin 2010, n° 6 du 7 novembre 2011, n° 7 du 2 novembre 2020, n° 8 du 13 septembre 2021 et n° 9 du 6 septembre 2024 signés entre la Commune de LE BLANC et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20260410\_035 du 10 avril 2026 accordant une subvention à la commune de LE BLANC pour la réalisation de travaux d'éclairage sur les stades des bords de Creuse et des Ménigouttes,

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20260504\_029 du 4 mai 2026,

**ET :**

La Commune de LE BLANC représentée par M. Gilles LHERPINIERE, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Les stades des bords de Creuse et des Ménigouttes sont dans la liste des équipements sportifs communaux pour ce qui concerne leur utilisation gratuite par les collégiens.

**Article 2.** – Les modalités d'utilisation des équipements sportifs seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de LE BLANC et les responsables des collèges intéressés.

**Article 3.** – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune  
de LE BLANC,**

**Marc FLEURET.**

**Gilles LHERPINIERE.**

**AVENANT n° 3 à la CONVENTION du 6 août 2012  
relative à l'utilisation des EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX  
par les COLLEGIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 6 août 2012 relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux par le collège de VALENCAY signée entre la Commune de VALENCAY et le Département,

Vu les avenants n° 1 du 18 février 2016 et n° 2 du 18 janvier 2024 signés entre la Commune de VALENCAY et le Département,

Vu le règlement départemental sportif en vigueur à la signature du présent avenant et notamment son article 4 qui subordonne l'octroi d'une subvention à la conclusion d'une convention,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 relative à l'inscription des crédits au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs,

Vu la délibération n° CP\_20260410\_035 du 10 avril 2026 accordant une subvention à la commune de VALENCAY pour la réhabilitation des espaces extérieurs de la piscine,

**ENTRE :**

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental de l'Indre, en exercice, agissant en vertu de la délibération n° CP\_20260504\_029 du 4 mai 2026,

**ET :**

La Commune de VALENCAY représentée par M. Pascal DOUCET, son Maire, en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du .....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>.** La piscine figure parmi les équipements sportifs communaux visés par convention pour ce qui concerne l'utilisation gratuite par les collégiens.

**Article 2.** – Les modalités d'utilisation de cet équipement seront à définir dans une convention particulière à conclure entre la Commune de VALENCAY et le Principal du collège intéressé.

**Article 3.** – Le règlement du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs visé ci-dessus est la référence expresse pour l'application de la convention et de ses avenants.

Fait à Châteauroux, le

**Le Président du Conseil départemental  
de l'Indre,**

**Le Maire de la Commune  
de VALENCAY,**

**Marc FLEURET.**

**Pascal DOUCET.**

**EXTRAIT des DELIBERATIONS**  
**de la COMMISSION PERMANENTE**  
**du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



Réunion du 4 mai 2026



**DOSSIER N° CP\_20260504\_030**

**E - Education et Transports**

**BOURSES DEPARTEMENTALES  
d'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
Année Universitaire 2025-2026**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des bourses départementales d'enseignement supérieur, adopté le 23 juin 2025,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_062 relative à l'enseignement supérieur,

Vu le crédit disponible d'un montant de 129.032 €,

Vu les dossiers présentés,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les bourses départementales d'enseignement supérieur suivantes sont accordées aux étudiants figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, pour l'année 2025-2026 :

- 39 bourses d'un montant de 286 €.

**Article 2.** - La somme globale de 11.154 € est imputée au chapitre 65, rf : 23, article 65131, du Budget du Département.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

Bénéficiaire			Allocation Accordée
<b>ARDENTES</b>			
M. BENKEBLIA RIYAD			286,00
MME BENYAHYA WASSILA			286,00
MME BIBE MEYE BEKOUROU RUTH MARIE			286,00
MME HADI SOFIA			286,00
M. LE GAL - BEN HAMMOU SAHEL			286,00
MME LESECHE NAOMIE			286,00
MME MABILLE EDEN			286,00
MME MAHNANE IBTISSAM			286,00
MME MEDDAH IMANE			286,00
MME MONJOINT LILOU			286,00
MME NDREU ALKIDA			286,00
MME NGUYEN PHAN DAU MATHILDE			286,00
M. PLISSON HUGO			286,00
M. RENVOISE MELVYN			286,00
M. SCHIRRU SAMUELE			286,00
MME SLIMANI LINA			286,00
M. TRAN ARNAUD			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	17	4 862,00
<b>ARDENTES</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>17 =</b>	<b>4 862,00</b>
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>			
MME LEMERLE CHLOE			286,00
MME MARCOUP--POQUET ADELE			286,00
MME MENARD ROMANE			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	3	858,00
<b>ARGENTON SUR CREUSE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>3 =</b>	<b>858,00</b>
<b>LE BLANC</b>			
MME MOREAU LOEVA			286,00
M. VANDROMME JULES			286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	2	572,00
<b>LE BLANC</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>2 =</b>	<b>572,00</b>

**BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/05/2026**

Bénéficiaire		Allocation Accordée	
<b>BUZANCAIS</b>			
MME PONROY CELIA		286,00	
M. VOISIN ELIOT		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	2
<b>BUZANCAIS</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>2 =</b>	<b>572,00</b>
<b>CHATEAUROUX 1</b>			
M. CHAUVEAU ROMAIN		286,00	
M. DUQUE MORO ALEX		286,00	
MME SELMANE DOUNIA		286,00	
MME SELMANE NASRIA		286,00	
M. SELMANE RAYAN		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	5
<b>CHATEAUROUX 1</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>5 =</b>	<b>1 430,00</b>
<b>ISSOUDUN</b>			
M. GAHOU JEREMY		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	1
<b>ISSOUDUN</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>1 =</b>	<b>286,00</b>
<b>LEVROUX</b>			
M. BODIN ELIOT		286,00	
MME DUVIGNEAU MAELIS		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	2
<b>LEVROUX</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>2 =</b>	<b>572,00</b>
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>			
M. HATTON VICTOR		286,00	
MME VALOTEAU-NOEL LISA		286,00	
		<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	2
<b>NEUVY-SAINT-SEPULCHRE</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>2 =</b>	<b>572,00</b>



## BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/05/2026

Bénéficiaire		Allocation Accordée
<b>SAINT-GAULTIER</b>		
M. BARBILLAT ELY		286,00
MME DUBUS JUSTINE		286,00
MME FLEUROT LISON		286,00
M. TESTE LUKE		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	4
<b>SAINT-GAULTIER</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>4 = 1 144,00</b>
<b>VALENCAY</b>		
M. DELETANG LUKA		286,00
	<i>Nombre de bourses à échelons ( 286.00 euros )</i>	1
<b>VALENCAY</b>	<b>Nombre Bénéficiaires du Canton</b>	<b>1 = 286,00</b>

## ***BOURSES enseignement Sup - Commission Permanente du 04/05/2026***

<b><i>TOTAL GENERAL - Nombre de Bénéficiaires</i></b>	<b>39</b>	<b>11 154,00 €</b>
<b><i>bourses à échelons ( 286.00 euros)</i></b>	<b>39</b>	<b>11 154,00 €</b>

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_031**

**ES - Jeunesse et Sports**

**FONDS d'ANIMATION RURALE  
Canton de VALENCAY**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 18

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 9 février 1990 décidant de créer le Fonds d'Action Rurale,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 accordant à ce fonds une dotation de 365.252 €, dont 47.939 € pour le canton de VALENCAY,

Vu le Règlement en vigueur du Fonds d'Animation Rurale (F.A.R.), adopté le 14 janvier 2022,

Vu la proposition de répartition de crédits de fonctionnement présentée pour le canton de VALENCAY,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - La proposition de répartition est adoptée telle que retracée dans le tableau ci-joint pour le canton de VALENCAY.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

## Valençay

Commune	Raison sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Subvention retenue 2026
Anjouin	Bibliothèque d'Anjouin	26694	Organisation de manifestation	500 €
Anjouin	Comité des fêtes d'Anjouin	26999	Fonctionnement	600 €
Anjouin	Festiv'Anjouin	27015	Fonctionnement	400 €
Chabris	Ace de Chabris association des artisans commerçants et entrepreneur de Chabris	26501	Organisation de manifestation	500 €
Chabris	Amicale des sapeurs-pompiers de Chabris	25306	Achat de matériel	500 €
Chabris	Association gymnastique de Chabris	27028	Achat de matériel	200 €
Chabris	Association sportive Chabris football	26560	Fonctionnement	1 700 €
Chabris	Association tennis de table de Chabris	26493	Fonctionnement	470 €
Chabris	Basket as de Chabris	24739	Organisation de manifestation	650 €
Chabris	Chabris badminton club	26765	Fonctionnement	500 €
Chabris	Comité de jumelage de Chabris	25269	Organisation de manifestation	500 €
Chabris	Comité des fêtes de Chabris	26657	Achat de matériel	700 €
Chabris	Hier en pays de Bazelle	25259	Organisation de manifestation	340 €
Chabris	Karaté-do Chabris	25579	Fonctionnement	500 €
Chabris	Les ateliers du moulin	26233	Achat de matériel	900 €
Chabris	Les jardins du moulin	26237	Achat de matériel	850 €
Chabris	Minis modèles 36	26738	Organisation de manifestation	500 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

## Valençay

Commune	Raison sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Subvention retenue 2026
Chabris	Olympique boxing de Chabris	24436	Fonctionnement	470 €
Chabris	Phoenix	26827	Organisation de manifestation	500 €
Chabris	Tir sportif Chabris	30071	Fonctionnement	2 289 €
Écueillé	Club de marche écueilloise	24047	Organisation de manifestation	150 €
Écueillé	Judo club Ecueillé	22765	Fonctionnement	900 €
Écueillé	Les archers des fontaines	24441	Organisation de manifestation	300 €
Écueillé	Société sportive écueilloise	25339	Achat de matériel	450 €
Fontguenand	Comité des fêtes de Fontguenand	23232	Organisation de manifestation	310 €
Gehée	Amicale des anciens élèves et amis de l'école de Gehée	26470	Fonctionnement	430 €
Gehée	Association les randonneurs de la vallée du Nahon	26341	Achat de matériel	300 €
Gehée	Société communale des chasseurs de Gehée	26488	Organisation de manifestation	200 €
Jeu-Maloches	Comité des fêtes de Jeu-Maloches	26335	Achat de matériel	400 €
Jeu-Maloches	Lectures et lecteurs	29508	Organisation de manifestation	250 €
Langé	Comité des fêtes de Langé	29341	Achat de matériel	500 €
Langé	Le martin pêcheur	28724	Organisation de manifestation	500 €
Langé	Les randonneurs de Langé	29475	Fonctionnement	400 €
Luçay-le-Mâle	Familles rurales - association de Luçay-le-Mâle	23802	Fonctionnement	250 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

## Valençay

Commune	Raison sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Subvention retenue 2026
Luçay-le-Mâle	Les bâtons scintillants de Luçay-le-Mâle	25698	Achat de matériel	400 €
Luçay-le-Mâle	Luçay - media and fun	29558	Organisation de manifestation	1 500 €
Lye	Foyer rural de Lye	24452	Organisation de manifestation	900 €
Pellevoisin	Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique l'Épinoche	26411	Fonctionnement	400 €
Pellevoisin	Club du 3ème âge - club de l'amitié	28636	Organisation de manifestation	300 €
Pellevoisin	Parcours des dames	26487	Organisation de manifestation	300 €
Pellevoisin	Syndicat d'initiative de Pellevoisin et de ses environs	28864	Fonctionnement	950 €
Pellevoisin	Union musicale de Pellevoisin	26075	Organisation de manifestation	600 €
Poulaines	Fanfare de Poulaines	24802	Organisation de manifestation	500 €
Poulaines	Comité des fêtes de Poulaines	25057	Organisation de manifestation	900 €
Poulaines	Étoile sportive de Poulaines	25035	Achat de matériel	1 300 €
Poulaines	Foyer des jeunes de Poulaines 'les amuse-guerlets'	25077	Organisation de manifestation	700 €
Poulaines	Les amis de Siltzheim	25776	Organisation de manifestation	450 €
Poulaines	Poulaines culture et patrimoine	25836	Organisation de manifestation	700 €
Préaux	Association communale de chasse des préaltiens	26811	Fonctionnement	200 €
Saint-Christophe-en-Bazelle	Comité des fêtes de Saint-Christophe-en-Bazelle	25900	Fonctionnement	800 €
Saint-Christophe-en-Bazelle	L'arbre à poules	26169	Fonctionnement	600 €

## Valençay

Commune	Raison sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Subvention retenue 2026
Saint-Christophe-en-Bazelle	La récré du r.p.i.	26099	Fonctionnement	300 €
Selles-sur-Nahon	Comité des fêtes de Selles-sur-Nahon	26622	Achat de matériel	450 €
Selles-sur-Nahon	Moto-club de Selles-sur-Nahon	29328	Fonctionnement	550 €
Sembleçay	Au gué de Louré	22253	Organisation de manifestation	300 €
Val-Fouzon	Comité organisation nature culture événementiel patrimoine tradition	29329	Fonctionnement	300 €
Valençay	Association fleurs et jardins de Valençay	26391	Fonctionnement	1 100 €
Valençay	Association sportive handball Valencay	24131	Fonctionnement	1 200 €
Valençay	Association sportive tennis de table de Valencay (asttv)	26094	Achat de matériel	450 €
Valençay	Centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural de Valençay et du Pays de Bazelle	29395	Organisation de manifestation	800 €
Valençay	Club de badminton Valencéen	25820	Fonctionnement	900 €
Valençay	Gymnastique volontaire de Valençay	25146	Fonctionnement	530 €
Valençay	La Guérouée de Gâtines	25320	Organisation de manifestation	600 €
Valençay	Les amis de Benjamin Rabier	25278	Fonctionnement	800 €
Valençay	Les amis du musée automobile de Valençay	25914	Fonctionnement	1 000 €
Valençay	Les mollets de Gâtine	29626	Organisation de manifestation	500 €
Valençay	Union sportive Gâtines	25315	Achat de matériel	2 300 €
Vernelle (La)	Loladance	29606	Organisation de manifestation	450 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges.

## Valençay

Commune	Raison sociale	N° dossier 2026	Objet de la demande 2026	Subvention retenue 2026
Veuil	Espoir club Veillois	25260	Fonctionnement	700 €
Veuil	Sport, loisirs et culture Veillois	28056	Organisation de manifestation	500 €
Vicq-sur-Nahon	Comité des fêtes de Vicq-sur-Nahon	23838	Organisation de manifestation	700 €
Vicq-sur-Nahon	La vicquoise – société de sport individuel et collectif	25556	Fonctionnement	700 €
Vicq-sur-Nahon	Les ateliers du Nahon	26673	Organisation de manifestation	550 €
Villegouin	Comité de fêtes de Villegouin	29368	Fonctionnement	500 €
Villegouin	Union sportive de Villegouin	29367	Fonctionnement	450 €
Villentrois-Faverolles-en-Berry	Comité des fêtes de Villentrois	25699	Achat de matériel	500 €
Villentrois-Faverolles-en-Berry	Familles rurales – la jonée en bas berry - association de Faverolles	22795	Organisation de manifestation	400 €
			Total	47 939 €

# EXTRAIT des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL



Réunion du 4 mai 2026



DOSSIER N° CP\_20260504\_032

**ES - Jeunesse et Sports**

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 votant un crédit de 120.000 €,

Vu les délibérations n° CP\_20260206\_055 du 6 février 2026 et n° CP\_20260320\_033 du 20 mars 2026 répartissant la somme de 110.100 euros pour des manifestations sportives d'envergure,

Vu les dossiers des associations considérées,

Vu le règlement relatif au Fonds d'aide aux manifestations sportives adopté le 15 janvier 2002,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi de subventions d'autres collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Une subvention de 500 euros est attribuée à l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) pour l'organisation du Championnat de France UNSS Football Collèges Filles qui se déroulera du 26 au 29 mai 2026 sur les communes de Châteauroux et du Poinçonnet.

**Article 2.** – Une subvention de 3.000 euros est attribuée aux foulées de Châteauroux pour l'organisation de l'Ekiden qui se déroulera le 8 novembre 2026 à Châteauroux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_033**

**ES - Jeunesse et Sports**

**SPORT INDIVIDUEL de HAUT NIVEAU**  
**Bourse à Monsieur Thomas TRUFFIER**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD\_20260116\_063 du 16 janvier 2026 relative aux sportifs individuels de haut niveau figurant sur les listes « Elite, Séniors, Relève, Reconversion, Espoirs », à ceux qui s'engagent vers l'arbitrage ou une formation qualifiante et votant un crédit de 7.000 € entièrement disponible,

Vu le règlement du Fonds d'Aide au sport individuel de haut niveau adopté le 16 janvier 2026,

Vu le dossier présenté par le candidat,

Considérant que Monsieur Thomas TRUFFIER n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article unique.** - Une bourse de 457 € est attribuée à Monsieur Thomas TRUFFIER, licencié au Club de Tir Brennou, qui est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau et qui évolue dans le domaine du tir sportif.

Cette somme sera versée à Monsieur Thomas TRUFFIER.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**

# **EXTRAIT des DELIBERATIONS** **de la COMMISSION PERMANENTE** **du CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Réunion du 4 mai 2026**



**DOSSIER N° CP\_20260504\_034**

## **C - Grands Investissements**

### **TRANSITION ENERGETIQUE DEMANDE de SUBVENTIONS FEDER**

Quorum : 12

Absent(s) : 4

Marc FLEURET, Gil AVÉROUS, Imane JBARA-SOUNNI, Mireille DUVOUX

Mandataire(s) : 0

Pour : 19

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Nolwenn LEROY, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

#### **La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le FEDER PO2127 action 9 ENR,

Agissant par délégation du Conseil départemental en vertu de la délibération  
n° CD\_20260116\_007 du 16 janvier 2026,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le plan de financement prévisionnel des travaux de chauffage et géothermie au collège de CHATILLON-SUR-INDRE est arrêté comme suit :

ADEME	68.000,00 €	14,43 %
FEDER	243.000,00 €	51,58 %
Fonds propres	160.138,21 €	33,99 %
<b>Total</b>	<b>471.138,21 €</b>	

Le Président est autorisé à solliciter les subventions ADEME et FEDER correspondantes.

**Article 2.** - Le plan de financement prévisionnel des travaux de chauffage et géothermie au collège de LEVROUX est arrêté comme suit :

ADEME	191.715,00 €	44,87 %
FEDER	149.111,00 €	34,90 %
Fonds propres	86.451,00 €	20,23 %
<b>Total</b>	<b>427.277,00 €</b>	

Le Président est autorisé à solliciter les subventions ADEME et FEDER correspondantes.

**Article 3.** - Le plan de financement prévisionnel des travaux de chauffage et géothermie à l'E.S.P. de Touvent est arrêté comme suit :

ADEME	30.600,00 €	17,08 %
FEDER	41.000,00 €	22,89 %
ETAT DSID	71.027,84 €	39,66 %
Fonds propres	36.484,64 €	20,37 %
<b>Total</b>	<b>179.112,48 €</b>	

Le Président est autorisé à solliciter les subventions ADEME et FEDER correspondantes.

**Article 4.** - Le plan de financement prévisionnel des travaux de chauffage et géothermie à l'E.S.P. du BLANC est arrêté comme suit :

ADEME	80.123,26 €	45,00 %
FEDER	62.318,09 €	35,00 %
Fonds propres	35.610,34 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>178.051,69 €</b>	

Le Président est autorisé à solliciter les subventions ADEME et FEDER correspondantes.

**Article 5.** - Le plan de financement prévisionnel des travaux de chauffage et géothermie à la Maison Départementale des Sports est arrêté comme suit :

ADEME	146.500,00 €	45,00 %
FEDER	113.900,00 €	34,99 %
Fonds propres	65.129,48 €	20,01 %
<b>Total</b>	<b>325.529,48 €</b>	

Le Président est autorisé à solliciter les subventions ADEME et FEDER correspondantes.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**MARC FLEURET**